

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Conseil Municipal du Mardi 24 Mai 2022

A 18 h 30 Salle de la Corderie

Ordre du Jour

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote, la délibération n°33 mise sur table concernant la cession à titre onéreux d'un bien mobilier - Projet de vente d'une résidence mobile de loisirs de type « roulotte » en fin de conseil.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité **par 31 voix pour.**

Evénements depuis le dernier conseil municipal du 6 avril dernier :

· Fête des voisins était de retour du 19 au 21 mai et se poursuivra dans certains quartiers en Juin 2022.

Cette fête permet à tous de se retrouver entre voisins, d'échanger, de danser et de discuter à la lueur d'un feu de barbecue pour certains...Merci à tous pour cette mobilisation et le maintien du lien social et convivial si cher à notre ville.

· Venue de la princesse Anne

Nous vous l'avions annoncé lors du précédent CM, La princesse Royale, la princesse Anne a célébré avec nous la venue de son grand-père. Cela fut l'occasion d'accueillir les représentants des ambassades d'Australie, de Grande Bretagne, D'inde, Du Canada.

Une cérémonie qui restera gravée dans la mémoire d'Étaples-sur-mer et les souvenirs des étaploises et des étaplois.

· Marché du port

Le marché du port vous attend tous les dimanches de 8H à 13H pour égayer vos papilles. Une dizaine d'exposants se joint aux étals du port pour vous faire découvrir des produits du terroir ou de la mer, fromage, saucissons, bon vin, boulangerie, fruits et légumes, fumaisons de poissons...

· La fête de la coquille a son apogée cette année

Des centaines de personnes sont à nouveau venues se détendre autour d'un produit phare de notre région, la fameuse coquille Saint Jacques et ont profité des différentes animations, stands, concerts gratuits...

Ce grand week-end gastronomique, vous donne rendez-vous l'année prochaine pour une 6ème édition qui, on l'espère, affichera la même réussite que cette édition 2022.

· Le trophée du plus beau marché de France

A été photographié avec les étaploises et les étaplois le souhaitant avant de repartir en lice pour le prochain concours. De beaux souvenirs à nouveau gravés dans l'Histoire d'Étaples-sur-mer..

Maintenant, soutenons Arras pour cette nouvelle édition 2022.

· En matière de culture, de nombreuses actions ont eu lieu :

- Salon de la sculpture,
- Pièces de théâtre,
- Nuit du jeu,
- Chasse à l'œuf..

· **De nombreuses action orientées insertion professionnelles** ont également eu lieu avec l'Asso tous parrains, le forum Job saisonnier et apprentissage...

· **Ouverture de nouveaux commerces**

A Etaples-sur-mer, la jeunesse et la mobilité sont des valeurs qui nous sont chères. Comme l'affirmait notre feuille de route, la ville met en place de nombreuses actions en faveur de la jeunesse. En témoigne le dispositif :

· L'engagement, c'est permis ! Bourse au permis de conduire :

Le projet a été monté par le service jeunesse en lien avec les services de l'Agglomération, le club ALAJ et le Centre Social CAF.

Monsieur LANQUETIN précise que ce permis est un atout incontestable pour l'emploi et la formation pour les jeunes du territoire, malheureusement celui-ci n'est pas toujours accessible financièrement.

La ville d'Etaples-sur-mer a donc mis en place ce dispositif qui fait l'objet d'un partenariat entre l'association des Maires de France et le Ministre du développement et de l'aménagement durable. Il est financé dans le cadre du contrat de ville par la CA2BM et l'Etat en partenariat avec le centre social, l'Association ALAJ, la politique de la ville CA2BM et le service jeunesse. Ils sont au nombre de 8.

Cette bourse consiste en la prise en charge par la ville d'Etaples-sur-mer d'une aide forfaitaire de 1000€ (mille euros) versée directement à l'école de conduite pour une aide au coût de formation. En Contrepartie, le candidat réalisera un engagement citoyen auprès d'une association pour une durée de 105h.

Par exemple :

- Chargé d'accueillir le public au festival Rock en stock
- Chargé de missions auprès du CCAS avec le plan Canicule

Bénéficiaires :

- Ø Être âgé de 18 à 30 ans
- Ø Résidant sur le territoire d'Etaples sur mer
- Ø Priorité aux jeunes résidant dans le quartier de la renaissance
- Ø Être dans une démarche d'insertion professionnelle.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des partenaires et les jeunes de leur présence.

Monsieur LANQUETIN remercie le service jeunesse pour la mise en place de ce dispositif.

2) Communications de Monsieur le Maire et information sur les décisions prises en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

3) Direction Générale des Services

- Délibération n° 1 : Délocalisation de l'école municipale de voile.
- Délibération n° 2 : Convention d'Occupation Temporaire (COT) entre SNCF GARES & CONNEXIONS et la Ville d'Etaples-sur-mer en vue d'installer dans une partie de ses locaux le poste de Police Municipale
- Délibération n° 3 : Création de l'association « baie de canche » - Approbation des statuts - Adhésion - Désignation des représentants
- Délibération n° 4 : Transports - Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié
- Délibération n° 5 : « Appel à manifestation d'intérêt concurrente » pour la cession du camping municipal « La Pinède »

4) Service Urbanisme

- Délibération n° 6 : Rétrocession, par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », au profit de la Commune, pour incorporation dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin.
- Délibération n° 7 : Projet de vente d'une parcelle de de 230 m², située dans le lotissement « Les Amarellés »
- Délibération n° 8 : Projet de vente d'une parcelle de 219 m², située dans le lotissement « Les Amarellés »
- Délibération n° 9 : Projet de vente d'une parcelle de 235 m², située dans le lotissement « Les Amarellés »

5) Service des Ressources Humaines

- Délibération n° 10 : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Étaples-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale
- Délibération n° 11 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-mer
- Délibération n° 12 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer
- Délibération n° 13 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-Mer
- Délibération n° 14 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer
- Délibération n° 15: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer
- Délibération n° 16 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer
- Délibération n° 17 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-Mer
- Délibération n° 18 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

6) Service Finances/Subventions

- Délibération n° 19 : Equipement intérieur d'un espace plurivalent au groupe scolaire de Rombly – Demande de subvention

7) Service des Sports

- Délibération n° 20 : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives non affiliées à une fédération pour l'année 2022

- Délibération n° 21 : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives affiliées à une fédération pour l'année 2022
- Délibération n° 22 : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives scolaires pour l'année 2022
- Délibération n° 23 : Convention de partenariat pour l'aménagement du temps de travail de Matthieu BATAILLE
- Délibération n° 24 : Recrutement agents non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche
- Délibération n° 25 : Port de plaisance- Adhésion à Passeport escale
- Délibération n° 26 : Port de plaisance- Facturation du nettoyage des bateaux résidant au port de plaisance d'Etaples-sur-mer
- Délibération n° 27 : Port de plaisance- Facturation des bateaux résidant au port de plaisance d'Etaples-sur-mer réalisant des hébergements insolites de type AIRBNB

8) Service Jeunesse

- Délibération n° 28 : Recrutement Agents non titulaires pour les périodes de vacances pour les activités des accueils de loisirs petite enfance, enfance et jeunesse

9) Direction de l'Office Municipal de Tourisme/Maréis

- Délibération n° 29: Tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2023
- Délibération n° 30 : Tarifs des articles de la boutique à compter du 21 mars 2022

10) Service Culture – Musée Quentovic

- Délibération n° 31: Acquisition d'œuvre – Demande de subvention

11) Service Culture – École de Musique et de danse

- Délibération n° 32: Tarifs année scolaire 2022-2023

RS - délibération n°33 : cession à titre onéreux d'un bien mobilier



DECISION DU MAIRE N° 2022-04-01

**Marché n° 2021-005 « Solution de gestion du temps de travail »
Décision de non reconduction à la date anniversaire**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire
suvant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement
intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau
règlement Intérieur de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire n° 2021-06-03 attribuant le marché n° 2021-005 à TALLYOS FRANCE, 11 rue des
Remparts Saint Thiebault, 57000 METZ pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification,
soit à compter du 9 juillet 2021,

Considérant que ce marché était reconductible trois fois pour des périodes de 12 mois,

Considérant les difficultés d'utilisation de la solution auxquelles les services municipaux doivent faire
face malgré les efforts et les améliorations que l'attributaire a tenté d'apporter,

Décide :

Article 1 :

De ne pas reconduire le marché à sa date anniversaire. Celui-ci prendra donc fin le 8 juillet 2022.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

.../...

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 19 avril 2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,**

Philippe FAIT





DECISION DU MAIRE N° 2022-05-01

MAPA

« Acquisition de produits d'hygiène pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes) »

Marchés n° 2022-015 et 2022-016 (Accords-cadres mono-attributaires avec minimum et maximum de commandes annuelles)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 relative à la mise en place d'un groupement permanent entre la Ville d'Etaples/mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire n°2022-03-04 en date du 30 mars 2022 résiliant de manière anticipée les marchés suivants :

- Marché n° 2018-015 : Fourniture de broserie et petits équipements divers,
- Marché n° 2019-022 : Essuyage et lotion lavage des mains.

Considérant la nécessité pour la Ville d'Etaples-sur-mer et le CCAS d'Etaples-sur-mer de désigner un nouveau (ou des nouveaux) fournisseur(s),

Considérant qu'une mise en concurrence via la procédure adaptée était adéquate,

Considérant les montants prévisionnels de commandes définis comme suit :

Lot	Minimum (en Euros HT)	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 1</u> : Essuyage et lotion lavage des mains	Pour la Ville : 4 500 Euros HT Pour le CCAS : 500 Euros HT	Pour la Ville : 27 000 Euros HT Pour le CCAS : 15 000 Euros HT
<u>Lot 2</u> : Fournitures de brosse et petits équipements ménagers	Pour la Ville : 1 000 Euros HT Pour le CCAS : 100 Euros HT	Pour la Ville : 8 000 Euros HT Pour le CCAS : 4 000 Euros HT
TOTAL	6 100 Euros HT	54 000 Euros HT

Considérant que les marchés (accords-cadres) seront passés pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois et que les montants indiqués ci-dessus seront identiques pour chaque période de reconduction.

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Envoi avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 06/04/2022.
- Avis publié au BOAMP n° 22-49874 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 06/04/2022 au 28/04/2022
- AAPC restreint publié dans les journaux Nord Littoral Zone : Hebdomas Le Touquet – Montreuil – Berck, L'Avenir de l'Artois, La Semaine dans le Boulonnais – Parutions du 13 avril 2022.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 6 avril 2022.
- Mise en ligne de l'AAPC complet et mise à disposition du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse : <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> le 6 avril 2022.

Supports de publications supplémentaires :

- L'Avenir de l'Artois
- E-marchespublics
- France Marchés.

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 28 avril 2022 à 11 heures et que les offres suivantes ont été reçues :

Lot I : Essuyage et lotion lavage des mains

N° du candidat	Coordonnées	Proposition financière
1	LYRECO Rue Alphonse Terroir 59584 MARLY	Montant du BPU/Détail estimatif (TOTAL I) : 10 914,50 Euros HT Montant du BPU/Détail estimatif (TOTAL II) : 1 250,00 Euros HT <u>Montant total du BPU/Détail estimatif</u> : 12 164,50 Euros HT <u>Remise sur catalogue</u> : 60 % <u>Délai de livraison des fournitures en stock</u> : 2 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Délai de livraison des fournitures en commande</u> : 10 jours calendaires.

2	ISAMPRO 81 Route de Waben 62180 VERTON	Le candidat n'a pas fourni de catalogue papier ou de lien internet faisant apparaître les prix publics. Il n'est donc pas possible d'analyser l'offre qui est incomplète et donc irrégulière.
3	SOCOLDIS ZI de l'Inquétrie 62222 BOULOGNE/MER	Le candidat n'a pas rempli la totalité du B.P.U. à savoir que les cases « page du catalogue et référence », prix unitaire HT (doit correspondre au prix catalogue) et % de remise ne sont pas complétées. L'offre est donc incomplète et ne peut être analysée car elle est irrégulière.

Lot 2 : Fournitures de broserie et petits équipements ménagers

N° du candidat	Coordonnées	Proposition financière
1	TOUSSAINT 59 401 Avenue Jean Jacques Segard 59554 TILLOY LES CAMBRAI	<u>Montant du BPU/Détail estimatif</u> : 12 243,38 Euros HT <u>Remise sur catalogue</u> : 49 % <u>Délai de livraison des fournitures en stock</u> : 2 à 3 jours ouvrés à réception du bon de commande. <u>Délai de livraison des fournitures en commande</u> : 3 à 6 jours ouvrés à réception du bon de commande
2	GROUPE PLG CRT 3 rue du Chemin Vert 59810 LESQUIN	<u>Montant du BPU/Détail estimatif</u> : 9 300,33 Euros HT <u>Remise sur catalogue</u> : 45 % <u>Délai de livraison des fournitures en stock</u> : 2 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Délai de livraison des fournitures en commande</u> : 5 jours calendaires à réception du bon de commande.
3	ISAMPRO 81 Route de Waben 62180 VERTON	Le candidat n'a pas fourni de catalogue papier ou de lien internet faisant apparaître les prix publics. Il n'est donc pas possible d'analyser l'offre qui est incomplète et donc irrégulière.
4	SOCOLDIS ZI de l'Inquétrie 62200 BOULOGNE SUR MER	Le candidat n'a pas rempli la totalité du B.P.U. à savoir que les cases « page du catalogue et référence », prix unitaire HT (doit correspondre au prix catalogue) et % de remise ne sont pas complétées. L'offre est donc incomplète et ne peut être analysée car elle est irrégulière.

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

- ✓ De déclarer irrégulières les offres des candidats ISAMPRO et SOCOLDIS pour les lots 1 et 2 au motif qu'elles sont incomplètes

.../...

✓ D'attribuer les marchés (accords-cadres) de la manière suivante :

Marché n° 2022-015 : « Essuyage et lotion lavage des mains » à **LYRECO – Rue Alphonse Terroir – 59584 MARLY** suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif

Remise sur catalogue : 60 %

Délai de livraison :

- Pour les fournitures en stock : 2 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande,
- Pour les fournitures en commande : 10 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande

Montants annuels de commandes :

Lot	Minimum (en Euros HT)	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 1</u> : Essuyage et lotion lavage des mains	Pour la Ville : 4 500 Euros HT Pour le CCAS : 500 Euros HT	Pour la Ville : 27 000 Euros HT Pour le CCAS : 15 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque année de reconduction.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois.

Marché n° 2022-016 : « Fournitures de broserie et petits équipements divers » à **Groupe PLG – CRT 3 rue du Chemin Vert – 59810 LESQUIN** suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif

Remise sur catalogue : 45 %

Délai de livraison :

- Pour les fournitures en stock : 2 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande,
- Pour les fournitures en commande : 5 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande

Montants annuels de commandes

Lot	Minimum (en Euros HT)	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 2</u> : Fournitures de broserie et petits équipements ménagers	Pour la Ville : 1 000 Euros HT Pour le CCAS : 100 Euros HT	Pour la Ville : 8 000 Euros HT Pour le CCAS : 4 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque année de reconduction.

L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

.../...

Article 3 :

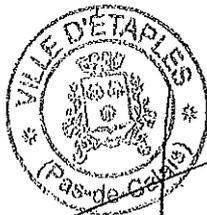
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 4 mai 2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,**



Philippe FAIT

Résumé de l'acte

062-216203182-20220504-dec2022-05-01-AU

Numéro de l'acte : dec2022-05-01
Date de décision : mercredi 4 mai 2022
Nature de l'acte : AU
Objet : Décision du Maire n°2022-05-01 - MAPA
"Acquisition de produits d'hygiène pour les besoins
de la Ville d'Étaples-sur-mer et du CCAS d'Étaples-
sur-mer (en groupement de commandes)"
Classification : 1.1 - Marchés publics
Rédacteur : Magalie AMONIER
AR reçu le : 05/05/2022
Numéro AR : 062-216203182-20220504-dec2022-05-01-AU
Document principal : 99_AU-20220505152122260.pdf

Pièces jointes :

99_AU-20220505152149017.pdf

Historique :

05/05/22 15:33	En cours de création	
05/05/22 15:36	En préparation	Magalie AMONIER
05/05/22 15:37	Reçu	Magalie AMONIER
05/05/22 15:37	En cours de transmission	
05/05/22 15:38	Transmis en Préfecture	
05/05/22 15:42	Accusé de réception reçu	
05/05/22 15:43	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
05/05/22 15:43	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

Consultation n° C22.008

accord-cadre « Acquisition de produits d'hygiène pour les besoins de la Ville d'Etaples-sur-mer et du CCAS d'Etaples-sur-mer (en groupement de commandes)

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

La consultation est décomposée en 2 lots :

Lot 1 : Essuyage et lotion lavage des mains

Lot 2 : Fournitures de brosse et petits équipements d'entretien ménager.

MONTANT DES PRESTATIONS :

Les montants de commande sont les suivants pour la première année :

Lot	Minimum (en Euros HT)	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 1</u> : Essuyage et lotion lavage des mains	Pour la Ville : 4 500 Euros HT Pour le CCAS : 500 Euros HT	Pour la Ville : 27 000 Euros HT Pour le CCAS : 15 000 Euros HT
<u>Lot 2</u> : Fournitures de brosse et petits équipements ménagers	Pour la Ville : 1 000 Euros HT Pour le CCAS : 100 Euros HT	Pour la Ville : 8 000 Euros HT Pour le CCAS : 4 000 Euros HT
TOTAL	6 100 Euros HT	54 000 Euros HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction pour chaque lot.

DUREE DU MARCHÉ :

Chaque accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 12 mois.

Il est reconductible tacitement 2 fois pour des périodes de 12 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum de commandes annuelles en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bon de commande. Le CCP fixe toutes les modalités d'exécution des bons de commande. Seuls les bons de commande signés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur pourront être honorés par le Titulaire.

PUBLICITE :

- Envoi avis d'appel public à concurrence au BOAMP le 06/04/2022.
- Avis publié au BOAMP n° 22-49874 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 06/04/2022 au 28/04/2022
- AAPC restreint publié dans les journaux Nord Littoral Zone : Hebdos Le Touquet – Montreuil – Berck, L'Avenir de l'Artois, La Semaine dans le Boulonnais – Parutions du 13 avril 2022.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 6 avril 2022.
- Mise en ligne de l'AAPC complet et mise à disposition du DCE sur le profil d'acheteur à l'adresse : <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> le 6 avril 2022.

Supports de publications supplémentaires :

- L'Avenir de l'Artois
- E-marchespublics
- France Marchés.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

le 28 avril 2022 à 11 heures

DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :

le 2 mai 2022 à 11 heures 30

RECAPITULATIF DES OFFRES REçUES

Lot 1 : Essuyage et lotion lavage des mains

N° du candidat	Coordonnées	Proposition financière
1	LYRECO Rue Alphonse Terroir 59584 MARLY	Montant du BPU/Détail estimatif (TOTAL I) : 10 914.50 Euros HT Montant du BPU/Détail estimatif (TOTAL II) : 1 250.00 Euros HT <u>Montant total du BPU/Détail estimatif</u> : 12 164.50 Euros HT <u>Remise sur catalogue</u> : 60 % <u>Délai de livraison des fournitures en stock</u> : 2 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Délai de livraison des fournitures en commande</u> : 10 jours calendaires.

2	ISAMPRO 81 Route de Waben 62180 VERTON	Le candidat n'a pas fourni de catalogue papier ou de lien internet faisant apparaître les prix publics. Il n'est donc pas possible d'analyser l'offre qui est incomplète et donc irrégulière.
3	SOCOLDIS ZI de l'Inquétrie 62222 BOULOGNE/MER	Le candidat n'a pas rempli la totalité du B.P.U. à savoir que les cases « page du catalogue et référence », prix unitaire HT (doit correspondre au prix catalogue) et % de remise ne sont pas complétées. L'offre est donc incomplète et ne peut être analysée car elle est irrégulière.

Lot 2 : Fournitures de brosse et petits équipements ménagers

N° du candidat	Coordonnées	Proposition financière
1	TOUSSAINT 59 401 Avenue Jean Jacques Segard 59554 TILLOY LES CAMBRAI	<u>Montant du BPU/Détail estimatif</u> : 12 243.38 Euros HT <u>Remise sur catalogue</u> : 49 % <u>Délai de livraison des fournitures en stock</u> : 2 à 3 jours ouvrés à réception du bon de commande. <u>Délai de livraison des fournitures en commande</u> : 3 à 6 jours ouvrés à réception du bon de commande
2	GROUPE PLG CRT 3 rue du Chemin Vert 59810 LESQUIN	<u>Montant du BPU/Détail estimatif</u> : 9 300.33 Euros HT <u>Remise sur catalogue</u> : 45 % <u>Délai de livraison des fournitures en stock</u> : 2 jours calendaires à réception du bon de commande. <u>Délai de livraison des fournitures en commande</u> : 5 jours calendaires à réception du bon de commande.
3	ISAMPRO 81 Route de Waben 62180 VERTON	Le candidat n'a pas fourni de catalogue papier ou de lien internet faisant apparaître les prix publics. Il n'est donc pas possible d'analyser l'offre qui est incomplète et donc irrégulière.
4	SOCOLDIS ZI de l'Inquétrie 62200 BOULOGNE SUR MER	Le candidat n'a pas rempli la totalité du B.P.U. à savoir que les cases « page du catalogue et référence », prix unitaire HT (doit correspondre au prix catalogue) et % de remise ne sont pas complétées. L'offre est donc incomplète et ne peut être analysée car elle est irrégulière.

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Pli(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

N°	Description	Pondération
1	Prix des fournitures sur la base du BPU/Détail estimatif comparatif	40
2	Valeur technique (sur la base des éléments sollicités dans le mémoire technique)	40
3	Qualité et cohérence des produits proposés (sur la base du descriptif du produit dans le catalogue).	20
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Les critères sont notés selon les règles indiquées ci-dessous :

/ Prix des prestations : 40%

Note sur 40 points = $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 40}{\text{Prix du candidat}}$

/ - Valeur technique : 40 %

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le mémoire technique et notés de la manière suivante :

point : pas de réponse
point : insuffisant
points : moyen
points : bon
points : très bon
points : excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

x :

critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4



B/ Qualité et cohérence des produits proposés : 20 %

Ce critère sera noté de la même manière que le critère « Valeur technique ».

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Analyse des offres

Lot 1 : Essuyage et lotion lavage des mains

Offre du candidat ISAMPRO :

Le candidat n'a pas fourni de catalogue papier ou de lien internet faisant apparaître les prix publics. Il n'est donc pas possible d'analyser l'offre qui est incomplète et donc irrégulière.

Offre du candidat SOCOLDIS :

Le candidat n'a pas rempli la totalité du B.P.U. à savoir que les cases « page du catalogue et référence », « prix unitaire HT (doit correspondre au prix catalogue) » et « % de remise » ne sont pas complétées. L'offre est donc incomplète et ne peut être analysée car elle est irrégulière.

Offre du candidat LYRECO :

Montant total du BPU/Détail estimatif : 12 164.50 Euros HT

Remise sur catalogue : 60 %

Délai de livraison des fournitures en stock : 2 jours calendaires à réception du bon de commande.

Délai de livraison des fournitures en commande : 10 jours calendaires.

Le candidat indique les différents processus de commande proposés à savoir :

- Commande via le site internet avec un compte client : un mail d'accusé réception de la commande est transmis. A la livraison, le livreur fournit un bon de livraison qu'il est possible de retrouver dans l'espace client.
- Commande en passant par le commercial dédié ou par le service client dont le numéro est fourni.

La demande de retour d'un article est faite en contactant le service client.

En cas de rupture de stock, le commercial du secteur peut proposer une alternative de remplacement.

Concernant les distributeurs de papier d'essuyage et de lotion lavage des mains, pas de maintenance prévue mais en cas de panne, il est possible de faire appel au commercial du secteur. Les distributeurs deviennent propriété de la Ville à la fin de l'accord-cadre.

En matière de mesures environnementales mises en place par le candidat, de nombreuses actions :

- Proposition de produits et de solutions durables pour tous les environnements de travail,
- Réduction des emballages,
- Mise en place de process respectueux de l'environnement de la commande à la livraison.
- 36 % de ses produits sont eco-responsables.
- Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies.

Le candidat propose des produits de qualité et non des « premiers prix ».

Lot 2 : Fournitures de brosse et petits équipements d'entretien ménager

Offre du candidat ISAMPRO :

Le candidat n'a pas fourni de catalogue papier ou de lien internet faisant apparaître les prix publics. Il n'est donc pas possible d'analyser l'offre qui est incomplète et donc **irrégulière**.

Offre du candidat SOCOLDIS :

Le candidat n'a pas rempli la totalité du B.P.U. à savoir que les cases « page du catalogue et référence », « prix unitaire HT (doit correspondre au prix catalogue) » et « % de remise » ne sont pas complétées. L'offre est donc incomplète et ne peut être analysée car elle est **irrégulière**.

Voir en annexe 1 l'analyse des offres des candidats TOUSSAINT 59 et PLG

Récapitulatif de la notation et classement

Lot 1 : Essuyage et lotion lavage des mains

1- LYRECO

Lot 2 :

	TOUSSAINT 59	PLG
Prix	30.38	40
Valeur technique	40	40
Qualité et cohérence des produits proposés	20	20
TOTAL	90.38	100
CLASSEMENT	2ème	1er

1- PLG

2- TOUSSAINT 59

ATTRIBUTION DES MARCHES

Au regard de l'analyse, il apparaît que les marchés (accords-cadres) peuvent être attribués de la manière suivante :

Marché n° 2022-015 : « Essuyage et lotion lavage des mains » à **LYRECO – Rue Alphonse Terroir – 59584 MARLY**

suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif

Remise sur catalogue : 60 %

Délai de livraison :

Pour les fournitures en stock : 2 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande,

Pour les fournitures en commande : 10 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande

Montants annuels de commandes :

Lot	Minimum (en Euros HT)		Maximum (en Euros HT)	
<u>Lot 1</u> : Essuyage et lotion lavage des mains	Pour la Ville :	4 500 Euros HT	Pour la Ville :	27 000 Euros HT
	Pour le CCAS :	500 Euros HT	Pour le CCAS :	15 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque année de reconduction.
L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois.

Marché n° 2022-016 : « Fournitures de brosse et petits équipements divers » à **Groupe PLG – CRT 3 rue du Chemin Vert – 59810 LESQUIN** suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif

Remise sur catalogue : 45 %

Délai de livraison :

Pour les fournitures en stock : 2 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande,
Pour les fournitures en commande : 5 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande

Montants annuels de commandes

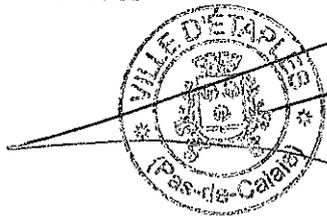
Lot	Minimum (en Euros HT)	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 2</u> : Fournitures de brosse et petits équipements ménagers	Pour la Ville : 1 000 Euros HT Pour le CCAS : 100 Euros HT	Pour la Ville : 8 000 Euros HT Pour le CCAS : 4 000 Euros HT

Ces montants seront identiques pour chaque année de reconduction.
L'accord-cadre est passé pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible 2 fois pour des périodes de 12 mois.

Offres irrégulières

Les offres des candidats ISAMPRO et SOCOLDIS sont irrégulières car incomplètes.

Lu et accepté le 3 mai 2022



Philippe FAIT
Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,

Philippe FAIT

ANALYSE DES OFFRES

Lot 2 : Fournitures de brosseur et petits équipements d'entretien ménager

CRITERE PRIX / 40 points

TOUSSAINT 59		PLG	
Montant BPU/DE (en Euros HT)	Nbre de points	Montant BPU/DE (en Euros HT)	Nbre de points
12 243,38	30,38	9 300,33	40

CRITERE VALEUR TECHNIQUE / 40 POINTS

TOUSSAINT 59		PLG	
Nbre de points	Commentaire	Nbre de points	Commentaire
20	Présentation des personnes dédié au marché : 1 attaché commercial et une responsable service Marché. Possible de commander par téléphone, lors d'une visite du commercial, par fax, par mail ou par une interface de commande en ligne. Présentation du processus de commande jusqu'à la livraison	20	Présentation des différentes possibilités de commande via web, EDI, Punch out et par mail, fax ou téléphone. Description complète du processus de commande jusqu'à la livraison. Présentation de l'équipe dédié mise à disposition pour l'exécution du marché.
20	Reprise des fournitures défectueuses ou en cas d'erreur de commande. Bon de reprise établi dans un délai de 48 heures	20	Descriptif précis des différentes étapes liées aux retours de marchandises. Descriptif des solutions proposées en cas de rupture de stock
20	Mise en place de mesures environnementales dans le cadre de l'activité. Le candidat travaille avec des fournisseurs engagés dans une démarche de développement durable et qui proposent des produits biodégradables à 99 %	20	Candidat qui pratique le l'Ecoscoring - Utilisation du GCOM 810 6 - candidat qui a intégré de nombreuses mesures environnementales dans le cadre de son activité
60		60	
40		40	

CRITERE QUALITE ET COHERENCE DES PRODUITS PROPOSES / 20 POINTS

		TOUSSAINT 59		PLG	
	Nbre de points	Commentaire	Nbre de points	Commentaire	
Qualité et cohérence des produits proposés	20	Proposition de produits de qualité et en cohérence avec les besoins exprimés dans le DCE	20	Proposition de produits de qualité et en cohérence avec les besoins exprimés dans le DCE	
TOTAL / 20 points	20		20		



DECISION DU MAIRE N° 2022-05-02

MAPA

Marché n° 2022-003 : Fourniture de papier pour les services municipaux et le CCAS d'Étapes-sur-mer (en groupement de commandes) » Décision de résiliation anticipée

Le Maire, -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 12 février 2018 relative à la mise en place d'un groupement permanent entre la Ville d'Étapes/mer et le CCAS de la Commune pour l'acquisition et/ou la réalisation de diverses prestations et fournitures,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 modifiant la convention de groupement,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement Intérieur de la Commande Publique,

Vu la décision du Maire n° 2022-02-03 en date du 17 février 2022 attribuant le marché n° 2022-003 à INAPA France – 11 rue de la Nacelle – 91813 CORBEIL ESSONNES CEDEX pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification. Ce marché était reconductible 3 fois pour des périodes de 12 mois,

Considérant que, par courrier daté du 3 mai courant, INAPA a sollicité la résiliation du marché avec effet immédiat et sans contrepartie,

Considérant la situation des approvisionnements en France à l'heure actuelle et afin de ne pas pénaliser le fournisseur,

Décide :

Article 1 :

De résilier le marché n° 2022-003 avec effet immédiat, sans contrepartie de part et d'autre, d'un commun accord avec le fournisseur.

.../...

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

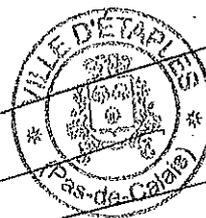
Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 4 mai 2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,**

Philippe FAIT



DECISION DU MAIRE N° 2022-05-03

MAPA

« Achat de fournitures scolaires, matériels didactiques, livres scolaires et non scolaires, supports pédagogiques, matériels d'activités manuelles pour les activités péri et extra-scolaires à destination des établissements scolaires et des centres jeunesse de la Ville d'Etaples-sur-mer »

Marchés n° 2022-012 à 2022-014 (Accords-cadres mono-attributaires avec minimum et maximum de commandes annuelles)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 concernant les délégations du Maire suivant l'article L 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 10 du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 adoptant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2021 modifiant le nouveau règlement intérieur de la Commande Publique,

Considérant les besoins de la Commune d'Etaples-sur-mer, décomposés ci-après, en matière de fournitures scolaires, matériels didactiques, livres scolaires et non scolaires, supports pédagogiques, matériels d'activités manuelles pour les activités péri et extra-scolaires à destination de ses établissements scolaires et de ses centres jeunesse,

Lot	Minimum (en Euros HT/an)	Maximum (en Euros HT/an)
Lot 1 : Fournitures scolaires	15 000 Euros HT	40 000 Euros HT
Lot 2 : Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques	5 000 Euros HT	20 000 Euros HT
Lot 3 : Matériels d'activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires.	1 000 Euros HT	20 000 Euros HT
TOTAL	21 000 Euros HT	80 000 Euros HT

Considérant qu'une mise en concurrence via la procédure adaptée était adéquate,

Considérant que les marchés (accords-cadres) seront passés pour une durée de 12 mois reconductible 1 fois pour une période de 12 mois et que les montants indiqués ci-dessus seront identiques pour la période de reconduction.

Considérant les mesures de publicité suivantes :

- Avis envoyé pour publication au BOAMP le 04 avril 2022 (procédure supérieure à 90 000 Euros HT) publié au BOAMP n° 22-48457 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 04/04/2022 au 27/04/2022
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 04 avril 2022.

Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.

- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Etaples-sur-mer le 04 avril 2022.
- AAPC restreint publié dans les journaux d'annonces locales du groupe Nord Littoral suivants :
 - Hebdomas Le Touquet, Montreuil, Berck : parution du 06 avril 2022
 - La Semaine dans le Boulonnais : parution du 06 avril 2022

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au 27 avril 2022 à 11 heures et que les offres suivantes ont été reçues :

Lot 1 : Fournitures de bureau

	Montant du BPU/Détail estimatif	Délai de livraison proposé
PAPETERIES PICHON ZAC L'Orme les Sources 750 rue Colonel Louis Lemaire CS 9702 42340 VEAUCHE	94.00 Euros HT. Remise de 10 % sur les pages 11 à 440 du catalogue (partie papeterie et loisirs créatifs).	Commandes normales : 2 jours calendaires à réception du bon de commande. Commandes urgentes : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.
SARL CYRANO HAUTS DE FRANCE 2 route de Crochte Meulen Straete 59284 PITGAM	102.14 Euros HT. Remise de 38 % sur le catalogue (hors indication « Prix Net »).	Commandes normales : 1 jour calendaire à réception du bon de commande. Commandes urgentes : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Lot 2 : Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques

	Taux de remise proposé par le candidat	Délai de livraison proposé
DECITRE 16 rue Jean Desparmet 69371 LYON CEDEX 08 <i>Nom commercial et dénomination sociale :</i> SA FURET DU NORD 191 rue des Cinq Voies 59200 TOURCOING	9 % sur les ouvrages de lecture 9 % sur le prix public des supports audio accompagnant un livre 15 % sur les cassettes et CD 18 % sur les manuels scolaires Aucune remise sur les livres numériques, PNB et hors PNB. Le candidat précise qu'il appliquera les offres promotionnelles des éditeurs. Le bordereau fait apparaître certaines références avec une remise allant jusqu'à 18 %. La totalité des références sollicitées sont proposées par le candidat.	Pour les commandes normales : 7 jours calendaires à réception du bon de commande. Pour les commandes urgentes : 1 à 2 jours calendaires.
Office Général de la Documentation 1 rue de Rome – Lot 5 77144 MONTEVRAIN	26 % sur les livres scolaires 9 % pour les livres non scolaires. La totalité des références sollicitées sont proposées par le candidat.	Pour les commandes normales : 6 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande. Pour les commandes urgentes : 4 jours calendaires à réception du bon de commande.

Lot 3 : Matériels activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires

	Montant du BPU/DPGF	Délai de livraison proposé
SARL CYRANO HAUTS DE FRANCE 2 route de Crochte Meulen Straete 59284 PITGAM	2 096,75 Euros HT. Remise de 38 % sur le catalogue (hors indication « Prix Net »).	Commandes normales : 1 jour calendaire à réception du bon de commande. Commandes urgentes : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Considérant le rapport d'analyse joint en annexe,

Décide :

Article 1 :

- ✓ D'attribuer les marchés (accords-cadres) de la manière suivante :

Marché n° 2022-012 : « Fournitures scolaires » à PAPETERIES PICHON – ZAC L'Orme les Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 – 42340 VEAUCHE suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif

Remise : 10 % sur les pages 11 à 440 du catalogue (partie papeterie et loisirs créatifs).

.../...

Délai de livraison :

Commandes normales : 2 jours calendaires à réception du bon de commande.

Commandes urgentes : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Montants de commandes :

	Minimum (en Euros HT)	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 1 :</u> Fournitures scolaires	15 000 Euros HT	40 000 Euros HT

Marché n° 2022-013 : « Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques » à **DECITRE – 16 rue Jean Desparmet – 69371 LYON CEDEX (Nom commercial et dénomination sociale : SA FURET DU NORD – 191 rue des Cinq Voies – 59200 TOURCOING** suivant les conditions ci-après :

Prix : suivant les pourcentages de remise indiqués dans le document intitulé « Lot 2 : Remises proposées »

Délai de livraison :

Commandes normales : 7 jours calendaires à réception du bon de commande

Commandes urgentes : 1 à 2 jours calendaires à réception du bon de commande.

Montants de commandes :

	Minimum (en Euros HT)	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 2 :</u> Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques	5 000 Euros HT	20 000 Euros HT

Marché n° 2022-014 : « Matériels activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires » à **SARL CYRANO HAUTS DE FRANCE – 2 route de Crochte – Meulen Straete – 59284 PITGAM** suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif quantitatif

Remise : 38 % sur le catalogue (hors indication « Prix nets »).

Délai de livraison :

Commandes normales : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Commandes urgentes : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Montants de commandes :

	Minimum (en Euros HT)	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 3 :</u> Matériels activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires	1 000 Euros HT	20 000 Euros HT

Les accords-cadres vont être passés pour une durée de 12 mois à compter de leur date de notification. Ils sont reconductibles 1 fois pour une période de 12 mois.

Les montants de commandes seront identiques à ceux spécifiés ci-dessus pour la période de reconduction.

Article 2 :

Le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

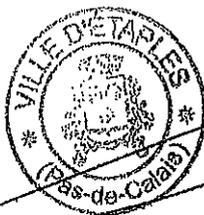
Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable de la Trésorerie de Montreuil/mer, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer pour l'exercice de son contrôle de légalité.

Fait à Etaples-sur-mer, le 10 mai 2022

**Le Maire,
Conseiller Départemental,
Vice-Président de la CA2BM,**



Philippe FAIT

Résumé de l'acte

062-216203182-20220510-dec2022-05-03-AU

Numéro de l'acte : dec2022-05-03

Date de décision : mardi 10 mai 2022

Nature de l'acte : AU

Objet : Modification du numéro de la décision précédemment envoyée sous le numéro 2022-05-02 (déjà existante) concernant la Décision du Maire : MAPA "Achat de fournitures scolaires, matériels didactiques, livres scolaires et non scolaires, supports pédagogiques, matériels d'activités manuelles pour les activités péri et extra-scolaires à destination des établissements scolaires et des centres jeunesse de la ville d'Etaples-sur-mer"

Classification : 1.1 - Marchés publics

Rédacteur : Magalie AMONIER

AR reçu le : 12/05/2022

Numéro AR : 062-216203182-20220510-dec2022-05-03-AU

Document principal : 99_AU-DECISION N°2022-05-03.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ANNEXE DECISION N°2022-05-03.pdf

Historique :

12/05/22 15:59	En cours de création	
12/05/22 16:01	En préparation	Magalie AMONIER
12/05/22 16:02	Reçu	Magalie AMONIER
12/05/22 16:02	En cours de transmission	
12/05/22 16:03	Transmis en Préfecture	
12/05/22 16:10	Accusé de réception reçu	
12/05/22 16:30	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
12/05/22 16:30	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
12/05/22 16:30	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER
12/05/22 16:30	Accusé de réception reçu	Magalie AMONIER

Consultation n° C22.007

Accord-cadre : Achat de fournitures scolaires, matériels didactiques, livres scolaires et non scolaires, supports pédagogiques, matériels d'activités manuelles pour les activités péri et extra-scolaires à destination des établissements scolaires et des centres jeunesse de la Ville d'Étapes-sur-mer »

DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION :

La consultation est décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures scolaires
- Lot 2 : Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques
- Lot 3 : Matériels d'activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires.

MONTANT DES PRESTATIONS :

Les montants de commande sont les suivants pour la première année :

Lot	Minimum (en €uros HT)	Maximum (en €uros HT)
Lot 1 : Fournitures scolaires	15 000 €uros HT	40 000 €uros HT
Lot 2 : Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques	5 000 €uros HT	20 000 €uros HT
Lot 3 : Matériels d'activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires.	1 000 €uros HT	20 000 €uros HT
TOTAL	21 000 €uros HT	80 000 €uros HT

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction pour chaque lot.

DUREE DU MARCHÉ :

Chaque accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification pour une période de 12 mois.
Il est reconductible tacitement 1 fois pour une période de 12 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

FORME DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

PUBLICITE :

- Avis envoyé pour publication au BOAMP le 04 avril 2022 (procédure supérieure à 90 000 Euros HT) publié au BOAMP n° 22-48457 mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 04/04/2022 au 27/04/2022
- AAPC et DCE mis en ligne sur le profil d'acheteur <https://lavenirdelartois.e-marchespublics.com/> à partir du 04 avril 2022.
Support de parution supplémentaire de l'AAPC : l'Avenir de l'Artois, E.marchespublics et France Marchés.
- Mise en ligne de l'AAPC sur le site de la Ville d'Étaples-sur-mer le 04 avril 2022.
- AAPC restreint publié dans les journaux d'annonces locales du groupe Nord Littoral suivants :
 - Hebdos Le Touquet, Montreuil, Berck : parution du 06 avril 2022
 - La Semaine dans le Boulonnais : parution du 06 avril 2022

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Le 27 avril 2022 à 11 heures

DATE D'OUVERTURE DES PLIS PAR LE SERVICE MARCHES PUBLICS :

Le 27 avril 2022 à 14 heures

RECAPITULATIF DES OFFRES RECUES

Lot 1 : Fournitures de bureau

	Montant du BPU/Détail estimatif	Délai de livraison proposé
PAPETERIES PICHON ZAC L'Orme les Sources 750 rue Colonel Louis Lemaire CS 9702 42340 VEAUCHE	94.00 Euros HT. Remise de 10 % sur les pages 11 à 440 du catalogue (partie papeterie et loisirs créatifs).	Commandes normales : 2 jours calendaires à réception du bon de commande. Commandes urgentes : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.
SARL CYRANO HAUTS DE FRANCE 2 route de Crochte Meulen Straete 59284 PITGAM	102.14 Euros HT. Remise de 38 % sur le catalogue (hors indication « Prix Net »).	Commandes normales : 1 jour calendaire à réception du bon de commande. Commandes urgentes : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Lot 2 : Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques

	Taux de remise proposé par le candidat	Délai de livraison proposé
DECITRE 16 rue Jean Desparmet 69371 LYON CEDEX 08 <u>Nom commercial et dénomination sociale</u> : SA FURET DU NORD 191 rue des Cinq Voies 59200 TOURCOING	9 % sur les ouvrages de lecture 9 % sur le prix public des supports audio accompagnant un livre 15 % sur les cassettes et CD 18 % sur les manuels scolaires Aucune remise sur les livres numériques, PNB et hors PNB. Le candidat précise qu'il appliquera les offres promotionnelles des éditeurs. Le bordereau fait apparaître certaines références avec une remise allant jusqu'à 18 %. La totalité des références sollicitées sont proposées par le candidat.	Pour les commandes normales : 7 jours calendaires à réception du bon de commande. Pour les commandes urgentes : 1 à 2 jours calendaires.
Office Général de la Documentation 1 rue de Rome - Lot 5 77144 MONTEVRAIN	26 % sur les livres scolaires 9 % pour les livres non scolaires. La totalité des références sollicitées sont proposées par le candidat.	Pour les commandes normales : 6 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande. Pour les commandes urgentes : 4 jours calendaires à réception du bon de commande.

Lot 3 : Matériels activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires

	Montant du BPU/DPGF	Délai de livraison proposé
SARL CYRANO HAUTS DE FRANCE 2 route de Crochte Meulen Straete 59284 PITGAM	2 096.75 Euros HT. Remise de 38 % sur le catalogue (hors indication « Prix Net »).	Commandes normales : 1 jour calendaire à réception du bon de commande. Commandes urgentes : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Analyse des candidatures

Au regard des pièces fournies par les candidats, il apparaît que tous possèdent les garanties et capacités pour répondre à la consultation.

Offre(s) hors délais :

Sans objet.

Demande de précisions auprès des candidats dans le cadre de l'analyse

Sans objet.

Offre(s) éliminée(s)

Sans objet

Pour les lots 1 et 3

N°	Description	Pondération
1	Prix des fournitures sur la base du BPU/Détail estimatif comparatif (pour les lots 1 et 3)	40
2	Valeur technique (sur la base des éléments sollicités dans le mémoire technique)	50
3	Délai de livraison	10
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Pour le lot 2

N°	Description	Pondération
1	Sur la base du taux moyen de remise proposé par le candidat	40
2	Valeur technique (sur la base des éléments sollicités dans le mémoire technique)	50
3	Délai de livraison	10
Pondération totale des critères d'attribution:		100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Les critères sont notés selon les règles indiquées ci-dessous :

1/ Prix des prestations : 40%

Pour les lots 1 et 3 :

Note sur 40 points = $\frac{\text{Prix le plus bas} \times 40}{\text{Prix du candidat}}$

Pour le lot 2 : l'analyse se fera sur la méthode de notation du critère « valeur technique ».

2/ - Valeur technique : 50 %

Ce critère est décomposé en plusieurs sous-critères indiqués dans le mémoire technique et notés de la manière suivante :

0 point	: pas de réponse
1 point	: insuffisant
2 points	: moyen
3 points	: bon
4 points	: très bon
5 points	: excellent

Le nombre de points obtenu est ensuite pondéré par le poids du sous-critère.

Ex :

Critère sur 10 points : note obtenue sur 5 multipliée par 2

Critère sur 20 points : note obtenue sur 5 multipliée par 4

3/ Délai de livraison : 10 %

Ce critère sera noté de la même manière que le critère « Valeur technique ».

si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter des précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

analyse des offres

Tous les candidats ont fourni toutes les pièces d'offre sollicitées dans le règlement de consultation.

Lot 1 : Fournitures scolaires

Voir le tableau d'analyse en annexe.

RECAPITULATIF DE LA NOTATION LOT 1

	PAPETERIES PICHON	SARL CYRANO HAUTS DE FRANCE
PRIX/40	40	36.81
VALEUR TECHNIQUE/50	50	50
DELAI DE LIVRAISON/10	9	10
NOMBRE DE POINTS /100	99	97
CLASSEMENT	1 ^{er}	2 ^{ème}

Lot 2 : Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques

Voir le tableau d'analyse en annexe.

RECAPITULATIF DE LA NOTATION LOT 2

	DECITRE (SA FURET DU NORD)	OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION
PRIX	32	40
VALEUR TECHNIQUE	50	40
DELAI DE LIVRAISON	9	8
NOMBRE DE POINTS /100	91	88
CLASSEMENT	1 ^{er}	2 ^{ème}

Lot 3 : Matériels activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires

Le candidat propose une remise de 38 % sur son catalogue hors indication « prix nets ». Le montant du détail estimatif est de 2 096.75 Euros HT.

Le délai de livraison est de 1 jour calendaire à compter de la réception du bon de commande aussi bien pour les commandes normales que pour les commandes urgentes.

Le candidat dispose des moyens techniques et humains pour exécuter l'accord-cadre. Deux attachées commerciales identifiées sont dédiées à l'exécution des prestations.

Le candidat propose un site de commande en ligne. Les conditions de livraison répondent aux besoins exprimés par la Commune d'Etaples-sur-mer. Les modalités et délai de reprise, d'échange ou de remboursement des produits défectueux sont explicitées dans le mémoire technique fourni.

Le candidat a bien précisé la démarche environnementale mise en place dans le cadre de ses activités signataire de la Charte R.F.A.R., collecte et tri des déchets, achats éco-responsables.

Les produits proposés répondent à la qualité souhaitée dans le cadre de la mise en concurrence.

Offre qui répond aux besoins exprimés dans le DCE.

ATTRIBUTION DU MARCHE

Au regard de l'analyse, il apparaît que les marchés (accords-cadres) peuvent être attribués de la manière suivante :

Marché n° 2022-012 : « Fournitures scolaires » à **PAPETERIES PICHON – ZAC L'Orme les Sources – 750 rue Colonel Louis Lemaire – CS 9702 – 42340 VEAUCHE** suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif

Remise : 10 % sur les pages 11 à 440 du catalogue (partie papeterie et loisirs créatifs).

Délai de livraison :

Commandes normales : 2 jours calendaires à réception du bon de commande.

Commandes urgentes : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Montants de commandes :

	Minimum (en Euros HT)	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 1</u> : Fournitures scolaires	15 000 Euros HT	40 000 Euros HT

Marché n° 2022-013 : « Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques » à **DECITRE – 16 rue Jean Desparmet – 69371 LYON CEDEX (Nom commercial et dénomination sociale : SA FURET DU NORD – 191 rue des Cinq Voies – 59200 TOURCOING** suivant les conditions ci-après :

Prix : suivant les pourcentages de remise indiqués dans le document intitulé « Lot 2 : Remises proposées »

Délai de livraison :

Commandes normales : 7 jours calendaires à réception du bon de commande

Commandes urgentes : 1 à 2 jours calendaires à réception du bon de commande.

Montants de commandes :

	Minimum (en Euros HT)	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 2</u> : Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques	5 000 Euros HT	20 000 Euros HT

Marché n° 2022-014 : « Matériels activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires » à **SARL CYRANO HAUTS DE FRANCE – 2 route de Crochte – Meulen Straete – 59284 PITGAM** suivant les conditions ci-après :

Prix : figurant au Bordereau de prix / Détail estimatif quantitatif

Remise : 38 % sur le catalogue (hors indication « Prix nets »).

Délai de livraison :

Commandes normales : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Commandes urgentes : 1 jour calendaire à réception du bon de commande.

Montants de commandes :

	Minimum (en Euros HT)	Maximum (en Euros HT)
<u>Lot 3</u> : Matériels activités manuelles, loisirs créatifs pour les activités péri et extra-scolaires	1 000 Euros HT	20 000 Euros HT

es accords-cadres vont être passés pour une durée de 12 mois à compter de leur date de notification. Ils sont reconductibles 1 fois pour une période de 12 mois.

es montants de commandes seront identiques à ceux spécifiés ci-dessus pour la période de reconduction.

u et accepté le 10 mai 2022

e Maire,
onseiller Départemental,
ice-Président de la CA2BM,

Philippe FAIT



ANALYSE DES OFFRES

Lot 1 : FOURNITURES SCOLAIRES

CRITERE PRIX / 40 points

	PICHON		CYRANO	
	Montant BPU/DQE	Nbre de points	Montant BPU/DQE	Nbre de points
CRITERE PRIX / 40 points	94 € HT	40	102,14 € HT	36,81

CRITERE VALEUR TECHNIQUE / 50 POINTS

	PICHON		CYRANO	
	Nbre de points	Commentaire	Nbre de points	Commentaire
Moyens techniques et humains pour passer les commandes (interlocuteur dédié, catalogue papier, site internet, présentation de l'outil de gestion des commandes en ligne.... / 20 points	20 points	Moyens humains conséquents pour Pichon, filiale Manutan – 3 interlocuteurs privilégiés pour la Ville d'Étapes dont 1 commercial, 1 RRV – visites régulières sur site, bilans réguliers – 15 000 références dédiées au monde scolaire . Accès catalogue papier et numérique – Moyens de passation des commandes multiples – Dématérialisation des commandes – Suivi de commandes – Système de préparation de commandes Savoye - Site dédié au client – Formation à l'utilisation du site assurée par la conseillère commerciale -	20 points	Confort, conformité, qualité, sécurité. Gestion commerciale LISM, 2 commerciales – distribution catalogues, site internet, imprim'vert et Fsc- envoi des factures sur Chorus par Pitney Bowes. Entreprise familiale de 50 personnes environ.– qualité de service – programmation à 3 niveaux – Coopérative et plate-forme logistique Majuscule
Conditions de livraison et moyens matériels de livraison (véhicule, transporteur...) / 5 points	5 points	Conditions et moyens de livraison adaptés – réalisation d'une étude de logistique et plan de livraison optimisé et respectueux de l'environnement – récupération des palettes – Partenariat avec Shender, Geodi, Ziegler, DPD – Charte du bon conducteur	5 points	Conditions et moyens de livraison adaptés – propre flotte de véhicules et de chauffeurs – liaison spécifique de la rentrée des classes – Coopérative Majuscule Alkor – gestion des emballages
Gestion des litiges (modalités et délais de reprise, délais d'échange ou de remboursement des produits défectueux, gestion des manquants....) / 10 points	10 points	Reprise – échange – garantie satisfaction totale – Site internet ou téléphonique de réclamation En cas de problème : traitement site internet ou intermédiaire onseiller commercial ou fiche de suivi	10 points	- SAV, échange de mail, échange téléphonique, traitement des reliquats - échange et vérification - garantie et procédure de sav - démarches conformes au cadre mémoire technique
Démarche environnementale (gestion des emballages, traitement des déchets).... / 5 points	5 points	- Charte pour le développement durable, produits écoresponsables - biosource - circuit court - cartable durable - alternative durable - Lexique des labels : Protection de l'environnement - Produits sans COV - Eco label européen - Ange bleu - PEFC - Imprim'vert - Cygne Nordique	5 points	Normes PEFC, imprim'Vert, FSC, paper by nature biodégradable, article vert – démarches sociales et environnementales – collecte et tri des déchets - thique normes et Eco labels- Plat-forme logistique certifiée Iso 9001 et ISO45001, et Environnement ISO 14001

Qualité des produits posés dans le BPU/Détail estimatif / 20 points	20 points	Qualité des produits répondant au DCE	20 points	Qualité des produits répondant au DCE – normes environnementales – produits de qualité conformes aux normes de fabrication et de sécurité en vigueur.
TOTAL / 60 points	60 points		60 points	
TOTAL / 50 points	50 points		50 points	

DÉLAI / 10 POINTS

	PICHON		CYRANO	
	Nbre de points	Commentaire	Nbre de points	Commentaire
Délai de livraison : commandes classiques / 5 points	4 points	2 jours calendaires – Pour les commandes de rentrée des classes, livraison à la date souhaitée par les écoles.	5 points	Délai 24 heures pour les commandes classiques
Délai de livraison : commandes urgentes / 5 points	5 points	Délai 24 heures pour les commandes urgentes	5 points	Délai 24 heures pour les commandes urgentes
TOTAL / 10 points	9 points		10 points	

ANALYSE DES OFFRES

Lot 2 : LIVRES SCOLAIRES, NON SCOLAIRES, SUPPORT PEDAGOGIQUES

CRITERE PRIX / 40 points

	DECITRE		Office Général de la documentation	
	Remises proposées	Nbre de points	Remises proposées	Nbre de points
CRITERE PRIX / 40 points	9% Livres scolaires, non scolaires et supports pédagogiques – 18% Livres scolaires pour certains éditeurs + application des offres promotionnelles	32 points	9% sur les livres non scolaires (parascolaire, dictionnaire, jeunesse) – 26% sur les livres scolaires (manuel, cahier d'exercices et guide pédagogique)	40 points

CRITERE VALEUR TECHNIQUE / 50 POINTS

	DECITRE		OGD	
	Nbre de points	Commentaire	Nbre de points	Commentaire
Qualité de l'offre : nombre de références sollicitées dans l'annexe "Lot 2 : remises proposées" / 20 points	20 points	Qualité de l'offre répondant au DCE – Base de données parmi les plus importantes du marché pour les éditions scolaires et pédagogiques, éditeurs Jeunesse ... 3 Millions de titres référencés – 300 000 ouvrages répertoriés – base de données + de 2,5 millions de notices ...	20 points	Qualité de l'offre répondant au DCE – base de données importantes (2200 éditeurs français, 3500 éditeurs européens et internationaux – 560 000 titres site internet...; 5000 titres stockés
Moyens techniques et humains pour passer les commandes (Interlocuteur dédié, catalogue papier, site internet, présentation de l'outil de gestion des commandes en lignes) / 20 points	20 points	Moyens techniques et humains adaptés au marché. Plusieurs personnes dédiées spécifiquement au marché allant du conseil jusqu'à la livraison des marchandises – Decitre appartient au Groupe Furet du Nord – 29 librairies – 800 collaborateurs – Vente en ligne, aux professionnels, base de données, entrepôts logistiques, livre numérique, système informatique label librairie dynamique – 3 interlocuteurs spécifiques – 20 personnes réception des ouvrages/préparation des colis. Decitre.fr, outil pour la préparation et gestion des commandes. Procédure d'achat permettant de se fournir directement en librairie. La plus proche d'Etaples se trouve à Coquelles.	10	1 seul Interlocuteur identifié (le responsable des marchés publics livres). Descriptif du traitement et suivi des commandes clients, de la possibilité de conseil pour les commandes et ouvrages - Descriptif de la procédure de réalisation de devis – Le fournisseur propose un catalogue, un site internet et garantit un suivi pour les commandes – Engagement livraison 100% des titres
Conditions de livraison et moyens matériels de livraison (véhicule, transporteur..) / 5 points	5 points	Plate forme Prisme – Protocole de qualité – format du contenant adapté au contenu – colisage	5 points	GLS Transporteur - optimisation des commandes, emballages et conditionnement

gestion des litiges (modalités et délais de reprise, délais d'échange ou de remboursement des produits défectueux, gestion des manquants) / 10 points	10 points	Site de réclamation – modalité d'échange – litige transport – écoute et suivi en cas de problème - Tableau récapitulant les actions proposées par le fournisseur en fonction des situations d'indisponibilité d'ouvrage	8 points	Service après-vente – prise en compte des réclamations par mail, par téléphone ou par site. OGD France vous garantit une prise en charge de la reprise d'ouvrages erronés, défectueux.
Démarche environnementale (gestion des emballages, traitement des déchets).... / 5 points	5 points	Prisme plateforme, réduction carbone, recyclage, service logistique, politique interne environnementale, optimisation des kms parcourus, recyclage, système WMS	5 points	Démarches environnementales – traitements des déchets – gestion des emballages – développement durable – Imprim'vert, FSC ou PEFC - Transporteur – système de management environnemental certifié Iso14001/2015 – Normes Euro 5 et Euro 6 – véhicules hybrides et électriques...
TOTAL / 60 points	60 points		48 points	
TOTAL / 50 points	50 points		40 points	

ITERE DELAI / 10 POINTS

	DECITRE		OGD	
	Nbre de points	Commentaire	Nbre de points	Commentaire
Délai de livraison : commandes classiques / 5 points	4 points	7 jours calendaires	5 points	6 jours calendaires
Délai de livraison : commandes urgentes / 5 points	5 points	1 à 2 jours calendaires	3 points	4 jours calendaires
TOTAL / 10 points	9 points		8 points	





Délibération n°1

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
6.4 – Autres actes réglementaires

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : délocalisation de l'école municipale de voile

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de délocalisation de l'école municipale de voile

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission municipale n°1 « Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-Mer », en date 4 mai 2022,

Considérant que les structures existantes au sein l'école de voile ne sauraient répondre aux conditions d'accueil optimal des publics d'enfants participant notamment aux « classes de mer » ;

Considérant la proximité géographique entre l'école de voile et l'équipement municipal de la « Corderie » hébergeant l'espace muséal « Maréis » et l'office de tourisme offrant toutes commodités dans l'accueil adapté des publics d'enfants ;

Considérant la volonté de la Commune de faciliter plus avant, au sein de l'école municipale de voile, l'accueil adapté des publics scolaires et ainsi permettre, par la délocalisation de l'école municipale de voile au sein de l'équipement municipal de la « Corderie », une offre d'enseignement enrichie par la mise à disposition de nouveaux outils pédagogiques confortant une meilleure sensibilisation et formation à la pratique de l'espace maritime dans ses dimensions sportives, environnementales et socio-économiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la délocalisation de « l'école municipale de voile » au sein du « Pôle Tourisme-Corderie » afin de répondre aux conditions d'accueil optimal des publics d'enfants participant notamment aux « classes de mer » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Monsieur LAMOUR est surpris que le local ne correspond pas à l'accueil des jeunes. Il a été inauguré et aujourd'hui l'équipement ne coïncide plus à cet accueil.

Monsieur le Maire répond qu'il correspond, sauf là où il y a des grandes classes (travail d'ateliers) cela demande un équipement beaucoup plus important.

Monsieur LAMOUR précise que le fond de cette affaire et du problème, c'est de permettre d'ouvrir le restaurant qui à aujourd'hui ne peut pas avoir de licence 4. Il faut dire les choses clairement, on sait bien que la vente d'alcool est interdite, il fallait donc écarter les jeunes. Il signale que pour faire leur apprentissage en voile, il faut donc que les jeunes aillent sur place, à proximité il y aura la vente d'alcool.

Monsieur le Maire répond que l'apprentissage c'est la prise en charge des bateaux et après cela se passe sur l'eau. Ce n'est plus la classe proprement dite. Ils ne sont plus en permanence au centre nautique.

Vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 contre.



Délibération n°2

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction Générale des Services

Domaine de compétence

3.3 - Locations

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Convention d'Occupation Temporaire (COT) entre SNCF GARES & CONNEXIONS et la Ville d'Etaples-sur-mer en vue d'installer dans une partie de ses locaux le poste de Police Municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Approbation de la convention d'Occupation Temporaire (COT) entre SNCF GARES & CONNEXIONS et la Ville d'Etaples-sur-mer en vue d'installer dans une partie de ses locaux le poste de Police Municipale

Vu la commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » en date du 5 mai 2022 et de la commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 10 mai 2022,

Les travaux d'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal sur le site de la gare d'Etaples sur mer ont conduit à la démolition des bâtiments abritant les Services de la Police Municipale de la Ville. Ceux-ci sont hébergés actuellement et provisoirement dans l'école désaffectée Jules Ferry.

Dans le cadre du programme « Place de la Gare » (ex-dispositif « 1001 Gares »), GARES & CONNEXIONS a déployé une stratégie de revitalisation de ses gares, afin notamment de réhabiliter la gare d'Etaples-sur-mer dans son rôle d'équipement public intercommunal, de mieux l'identifier au cœur des échanges intermodaux et de diversifier les services de proximité à la clientèle, la démarche devant permettre d'insuffler une nouvelle dynamique à sa politique de services.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques, toute occupation en vue d'une exploitation économique est soumise à procédure de publicité et de sélection préalable. Ainsi, la délivrance du présent titre d'occupation a fait l'objet d'une procédure de consultation publiée sur le site Place de la Gare.

Cet appel à projet avait suscité l'intérêt de la Municipalité dans le sens où il était proposé des locaux vacants au sein des structures de la gare d'Etaples-Le Touquet pour y développer des projets utiles à la collectivité (activités & services de proximité). Une implantation de nos Services de Sécurité Publique au sein de ces locaux vacants présente de multiples avantages dont :

- ✓ Proximité et accessibilité des différentes zones de flux de circulation
- ✓ Visibilité auprès des administrés de ce service à la population
- ✓ Complémentarité à la mission de la SNCF avec un renforcement de la sécurité des voyageurs.

La commune a envoyé son offre via la plateforme du site « Place de la Gare », réceptionnée par Gares & Connexions le 17 juin 2020.

Après clôture de la consultation, le 19 juin 2020, seule la Commune d'Etaples sur Mer a fourni une réponse adaptée à l'activité mentionnée.

La présente convention a pour objet de formaliser un accord entre la Commune d'Etaples sur Mer et SNCF GARES & CONNEXIONS pour autoriser l'installation d'un poste de Police Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Discussion

Monsieur le Maire signale que les gros travaux seront réalisés par la SNCF et la ville aménagera la police municipale. Coût mise à disposition des locaux : 6 000 €/an.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 abstentions.



Délibération n°3

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
6.4 Autres Actes règlementaires

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Création de l'association « baie de canche » - Approbation des statuts – Adhésion – Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Création de l'association « baie de canche » - Approbation des statuts – Adhésion – Désignation des représentants

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-33,

Vu le Décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu le projet de statut ci-annexé,

Considérant les synergies à dégager la mise en œuvre d'une politique concertée entre la villes de Camiers, Etaples-sur-mer et le Touquet-Paris-Plage en matière de rayonnement sportif, culturel et touristique de la Baie de Canche,

Considérant l'impact pour le territoire de la Baie de Canche de favoriser les rencontres et partenariats entre tous les acteurs impliqués dans une dynamique solidaire propice à la création de projets en commun,

Considérant l'effet levier d'une promotion commune du territoire de la Baie de Canche,

Considérant l'intérêt pour les communes adhérentes de pouvoir bénéficier de missions et de prestations réalisées par l'association dans le cadre de son objet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de l'association « Baie de Canche », entre les communes de Camiers, Etaples-sur-mer et le Touquet-Paris-Plage,
- d'approuver les statuts de l'association « Baie de Canche »,
- d'approuver l'adhésion de la commune d'Etaples-sur-mer à l'association « Baie de Canche »,
- de désigner les trois représentants de la commune en plus de Monsieur le Maire, membre de droit, savoir : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint à l'attractivité et au tourisme, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint à la culture, Madame Dominique DELSAUX, Adjointe aux Sports,
- d'approuver les participations au budget (2022 : 62 000 €) de chaque commune comme suit :
 - Le Touquet-Paris-Plage : 60 % soit 37 200 €
 - Etaples-sur-mer : 30 % soit 18 600 €
 - Camiers : 10 % soit 6 200 €

Discussion

Monsieur le Maire précise que depuis plusieurs années, nous sommes en discussion avec nos voisins pour faire la promotion de la baie de canche.

Pendant quelques décennies nous avons tourné le dos à la baie de canche alors que c'est l'un des éléments le plus attractif de notre territoire.

Pour en faire la promotion, il a été décidé de se réunir pour engager des projets, des réflexions, des animations culturelles, sportives autour de la baie de canche et principalement d'en faire la promotion.

Il y a autant de représentants dans chaque commune avec dans un 1er temps un président en la personne de Monsieur Gaston CALLEWAERT, une présidence tournante avec un système de partenariat.

Une réflexion est également en cours concernant les activités culturelles telles que le cheminement des peintres d'Etaples-sur-mer.

Monsieur LAMOUR est étonné de cette mise en place de cette association. Cette délibération est une façon de s'éloigner un peu de la communauté d'agglomération. Pour lui, cela cache des choses, Monsieur le Maire cherche à se désolidariser.

Monsieur le Maire répond au contraire, l'agglomération a ses compétences. Il est hors de question qu'on aille chercher les compétences eau, assainissement etc..... Ici on est plus sur une union, pas une fusion de ville et sur la promotion particulière de la baie de canche.

Pourquoi cette association ? Cette union permettra certainement d'aller chercher des appels à projets pour lesquels on est incapable en tant que collectivité de répondre. Il n'y a aucune volonté de s'écarter de l'agglomération.

Il entend les craintes et les doutes de Monsieur LAMOUR, il fallait en parler et il en parle assez librement.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 contre.

STATUTS

ASSOCIATION DE LA BAIE DE CANCHE (ABC).

Association loi 1901.

Centre d'Affaires du Touquet-Paris-Plage
Aéroport le Touquet-Côte d'Opale
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520)

Titre I. Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée.

Article 1 - Forme.

Il est constitué, entre les soussignés, une association déclarée qui sera régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ci-après dénommée l'Association.

Article 2 - Objet.

L'Association a pour objet :

- D'aider à la mise en œuvre d'une politique concertée entre les Villes de Camiers, Etaples-sur-Mer et le Touquet-Paris-Plage en matière de rayonnement sportif, culturel et touristique de la Baie de Canche par tous les moyens légaux adaptés.
- De favoriser les rencontres et partenariats entre tous les acteurs impliqués dans une dynamique solidaire propice à la création de projets en commun.
- De promouvoir le territoire de la Baie de Canche.
- De conduire des missions et de réaliser des prestations pour le compte des membres et partenaires agréés dans le cadre de l'objet de l'association.

Article 3 - Dénomination.

La dénomination de l'Association est **ASSOCIATION DE LA BAIE DE CANCHE.**

Article 4 - Siège.

Le siège de l'Association est fixé à :

**Centre d'Affaires du Touquet-Paris-Plage
Aéroport le Touquet-Côte d'Opale
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (62520)**

Il pourra être transféré à tout moment et en tout autre endroit de la même ville ou d'une autre localité, par simple décision du conseil d'administration.

Article 5 - Durée.

La durée de l'Association est illimitée.

Titre II. Membres de l'Association.

Article 6 - Membres et partenaires associés.

L'Association se compose des collectivités locales suivantes : Camiers, Etaples-sur-Mer et le Touquet-Paris-Plage.

Chaque collectivité désigne 3 représentants personnes physiques membres du conseil municipal en complément du maire, membre de droit.

Titre III. Administration.

Article 7 - Conseil d'administration.

L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé des 9 représentants des collectivités locales et des maires de chaque commune.

En cas de vacance de poste, la collectivité membre concernée pourvoit au remplacement de du membre manquant.

Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'Association.

Article 8 - Fonctionnement du conseil d'administration.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leurs sont confiées.

Les membres du conseil d'administration peuvent obtenir le remboursement des frais engagés par eux dans l'intérêt de l'Association sur production de justificatifs pour vérification. Ces remboursements de frais doivent faire l'objet d'un accord du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, s'il le souhaite, nommer un directeur ou un chargé de mission qui participe, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il assure l'organisation et le fonctionnement de l'ensemble des services.

Article 9 - Bureau du conseil d'administration.

9.1 - Composition du bureau.

Le conseil nomme parmi ses membres : Un président, un secrétaire et un trésorier qui constituent le bureau. Les fonctions du bureau sont réparties entre les maires pour 1 an et à tour de rôle.

9.2 - Pouvoirs du bureau.

Les membres du bureau du conseil sont investis des attributions suivantes :

- Le président est chargé d'exécuter les décisions du conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut également engager toute dépense et recouvrer toute recette dont le montant annuel est inférieur à 10.000 euros (dix mille euros), liée au fonctionnement régulier de l'Association et concernant notamment les contrats, baux ou conventions ;
- Le secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- Le trésorier tient les comptes de l'Association et, sous la surveillance du président, effectue tous paiements et reçoit toutes sommes. Il procède, avec l'autorisation du conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs. Il est également en charge du budget prévisionnel, des cotisations, de la création et de la tenue du ou des compte(s) bancaire(s) ainsi que des demandes de subvention.

Le bureau se réunit à la demande du président ou de deux de ses membres. Il prépare l'ordre du jour des réunions statutaires. Il préside les réunions du comité technique.

Article 10 - Pouvoirs du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'Association, dans les limites de son objet, et sous réserve des pouvoirs statutairement réservés aux assemblées générales et notamment :

- Mettre en œuvre la politique définie par l'assemblée générale ;
- Se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres de l'Association ;
- Préparer le budget prévisionnel de l'Association qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- Autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel ;
- Convoquer les assemblées générales et déterminer leur ordre du jour ;
- Elire les membres du bureau et contrôler leur action ;
- Décider de l'ouverture de(s) compte(s) bancaire(s) et des délégations de signature ;
- Arrêter les comptes de l'Association qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale et proposer l'affectation des résultats ;
- Autoriser les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs du président ;
- Autoriser le président à agir en justice ;

- Déléguer les pouvoirs qu'il juge nécessaires au bureau, au président ou à l'un de ses membres. Il peut à tout moment mettre fin auxdites délégations ;
- Délibérer sur le règlement intérieur.

La prise de décision doit se faire à l'unanimité des membres.

Titre V. Assemblées Générales.

Article 11 - Composition et périodicité.

Les Assemblées Générales se réunissent en la forme ordinaire ou extraordinaire et sont présidées par le Président de l'Association.

Les membres se réunissent en assemblée générale dite extraordinaire lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts, et en assemblée générale dite ordinaire dans les autres cas. L'assemblée générale se compose des membres à jour de leur cotisation, avec voix délibérative.

L'assemblée générale ordinaire est réunie dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 30 juin de chaque année.

Article 12 - Convocation et ordre du jour.

Les assemblées générales sont convoquées par les soins du président sept jours francs au moins à l'avance. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les convocations et l'ordre du jour sont également envoyés par voie électronique.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour figurant dans la convocation à la réunion. Cependant, l'ordre du jour peut comporter une rubrique *questions diverses* mais elle ne doit porter que sur des points mineurs qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement et l'activité de l'Association.

Les assemblées se réunissent au siège ou en tout autre endroit.

Article 13 - Bureau de l'assemblée générale.

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par le secrétaire qui le remplace.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du conseil d'administration ou, en son absence, par un autre membre du conseil d'administration spécialement désigné. Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association en entrant en séance et certifiée par le président et le secrétaire de séance.

Article 14 - Pouvoirs et représentation aux assemblées générales.

Chaque membre de l'Association a droit à deux pouvoirs au maximum émanant d'autres membres de l'Association.

Article 15 - Assemblée générale ordinaire.

Compétence :

L'assemblée générale ordinaire :

- Entend le rapport moral du président, le rapport du conseil d'administration sur sa gestion et le rapport financier du trésorier ;

L'assemblée générale ordinaire est compétente pour :

- Approuver les comptes d'exercice clos et voter le budget de l'exercice suivant ;
- Donner quitus de sa gestion au conseil d'administration ;
- Nommer les membres du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 7 ci-dessus, ratifier la nomination des administrateurs nommés et le remplacement des administrateurs ;
- Le cas échéant nommer un commissaire aux comptes ;
- Autoriser toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes questions d'intérêt général qui lui sont soumises par le conseil d'administration.

Toute décision est prise à l'unanimité des membres.

Article 16 - Procès-verbaux des assemblées générales.

Les délibérations de l'assemblée générale des membres sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux du conseil, et signés par le président et le secrétaire de séance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Article 17 - Règlement intérieur.

Le conseil d'administration pourra rédiger un règlement intérieur qui précisera les points évoqués et fixera les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'Association.

L'assemblée générale peut se prononcer sur un règlement intérieur.

Titre VI. Ressources de l'Association - Contrôle des comptes

Article 18 - Ressources.

Les ressources de l'Association se composent :

- Des participations de chaque commune membre au budget calculé en pourcentage du budget de fonctionnement de chaque collectivité (Camiers 10% ; Etaples sur Mer 30% et Le Touquet Paris-Plage 60%).
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Titre VII. Dispositions diverses.

Article 19 - Publicité.

Toute modification aux présents statuts devra être signalée à l'autorité préfectorale.

Titre VIII. Dissolution – liquidation.

Article 20 - Dissolution - Liquidation.

En cas de dissolution volontaire, statutaire, judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association. Elle désigne les établissements publics, les établissements privés reconnus d'utilité publique ou éventuellement les associations déclarées ayant un objet similaire à celui de l'Association dissoute qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tous frais de liquidation.

Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs membres de l'Association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.



Délibération n°4

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction Générale des Services

Domaine de compétence :
8.7 - Transports

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Transports – Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Transports – Arrêt du Plan de Mobilité Simplifié

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code des Transports, et plus particulièrement l'article L.1214-36-1 rappelant les dispositions propres aux plans de Mobilité Simplifiés,

Vu l'article L.123-19- 1 à 7 du Code de l'environnement,

Vu les statuts de la CA2BM, Autorité Organisatrice de la Mobilité et notamment l'article 2.1.2 intitulé « aménagement de l'espace communautaire et mobilité »

Considérant que la CA2BM exerce depuis le 1er septembre 2021 la compétence mobilité dans son entièreté,

Considérant que la CA2BM s'est engagée de manière volontariste dans l'élaboration d'un Plan Global de Déplacement (PGD), terminologie modifiée depuis la loi LOM en Plan de Mobilité Simplifié (PdMS),

Considérant les réunions de concertation avec les acteurs du territoire sur les thématiques de l'emploi, de la formation et du tourisme,

Considérant l'avis du Comité des partenaires du 14 septembre 2021 sur la stratégie de mobilité du territoire,

Considérant l'avis favorable de la commission transport de la CA2BM du 9 novembre 2021 sur la stratégie de mobilité du territoire et le choix d'un scénario partagé,

Considérant le programme d'action découlant du scénario de mobilités annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'émettre un avis sur ce projet.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n°5

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction Générale des Services

Domaine de compétence

9.1 : Autres domaines de compétences des communes

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : « appel à manifestation d'intérêt concurrente » pour la cession du camping municipal « La Pinède »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur « l'appel à manifestation d'intérêt concurrente » pour la cession du camping municipal « La Pinède »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) »,

Considérant le souhait de la Ville d'Etaples-sur-Mer de procéder, après déclassement du domaine public communal, à la cession de l'ensemble immobilier lui appartenant, constitué du « camping municipal La Pinède », sis Chemin Départemental 940 ;

Considérant la décision de la Ville d'Etaples-sur-Mer de lancer un « appel à manifestation d'intérêt concurrente » afin de faciliter toutes propositions d'acquisition par les opérateurs touristiques intéressés et, ainsi, permettre la réalisation de la cession du « camping municipal La Pinède », à la faveur d'un projet de développement touristique et de conditions juridiques, économiques et techniques, convenus dans le seul intérêt de la Collectivité ;

Considérant les dispositions du cahier des charges « Appel à projet – Développement touristique et modernisation – Vente du camping « La pinède » à Etaples-sur-mer », annexé à la présente délibération, tel que présenté, sur l'approbation préalable de la commission municipale ayant en charge l'étude et le suivi des « appels à projet ou à manifestation d'intérêt (AMI) », au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un « appel à manifestation d'intérêt » en vue de recueillir toutes manifestations d'intérêt concurrentes convenant des conditions juridiques, économiques et techniques de la cession du camping municipal « La Pinède » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec l'opérateur choisi à l'issue des procédures de sélection préalables, les conditions juridiques, économiques et techniques afférentes à la cession du camping municipal « La Pinède » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission ad hoc a été créée pour ces appels à manifestation d'intérêt.

On parle aujourd'hui du camping la pinède pour une cession avec la volonté que cet espace reste camping. Il faut savoir que sur cet espace on ne peut rien construire.

Monsieur LAMOUR demande ce qui a motivé la commission d'un avis favorable ?

Monsieur le Maire répond de céder l'outil de manière à ce qu'il y a un professionnel qui puisse développer l'espace. On sait que ce camping a bien fonctionné en gestion municipale mais avec beaucoup de complications. Il y a des choses qui ne peuvent être menées par une collectivité.

Ce camping a été mis pendant 2 ans en délégation, délégation qui n'a pas été satisfaisante.

Monsieur LAMOUR signale que le fond de cette délibération, c'est la vente du camping pure et simple. Est ce que cette vente, qui à son avis arrive de façon précipitée, est nécessaire pour faire face, semble t'il « au ragot », du problème financier de la commune ?

Monsieur le Maire répond négativement. Les problèmes financiers ne sont pas nouveau, ici c'est autre chose. On doit faire face à des dépenses nouvelles, par exemple des incertitudes quant aux points d'indice. Ce principe de vente n'est pas nouveau, il avait été annoncé l'an dernier lorsqu'on a gagné le procès.

On aura la même démarche avec l'espace quentovic. On appelle la participation de vrais professionnels. Bien sûr il y a une vente et il espère au meilleur prix. Il souhaite un opérateur définitivement installé afin de faire rayonner l'outil.

Monsieur HAGNERE précise qu'il n'y a pas de « fumée sans feu ».

Monsieur le Maire répond qu'on verra bien en fin d'année les budgets. Il est clair qu'aujourd'hui il faut être vigilant sur les budgets mais la municipalité n'est pas en cessation de paiement bien au contraire. On a pu cette année faire de nombreux investissements et il faut s'en féliciter.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 contre.



Délibération n°6

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Service URBANISME

Domaine de compétence :

Direction des Services Techniques

3.5 Autres Actes de Gestion du Domaine Public

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Rétrocession, par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », au profit de la Commune, pour incorporation dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de rétrocession, par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », au profit de la Commune, et l'incorporation dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin.

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les dispositions du Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU la demande, en date du 16 mai 2022, formulée par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », d'acceptation, par la Commune, sur le principe, de la rétrocession à « l'euro symbolique », des voiries et réseaux divers, sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin, cadastrés en sections AE n°52P (superficie de 8 246 m²), 55P (superficie de 107 m²), 56P (superficie de 100 m²) et 119P (superficie de 1 226 m²), soit une surface totale d'environ 9 679 m² (sous réserve d'arpentage), conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 05 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les voiries, sises rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin, cadastrés en sections AE n°52P, 55P, 56P et 119P sont ouvertes à la circulation publique et seront ainsi susceptibles d'être classées dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux aériens, d'éclairage public, d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter le principe de la rétrocession à « l'euro symbolique », par l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat », au profit de la Commune, et l'incorporation dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers, sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin, cadastrés en sections AE n°52P (superficie de 8 246 m²), 55P (superficie de 107 m²), 56P (superficie de 100 m²) et 119P (superficie de 1 226 m²), soit une surface totale d'environ 9 679 m² (sous réserve d'arpentage), conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Maire, sur le rapport des services techniques de la Commune établissant la recevabilité de la demande de rétrocession ainsi formulée, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voiries et réseaux divers, sis rue de la Pierre Trouée, rue Neuve et avenue du Mont Levin, cadastrés en sections AE n°52P (superficie de 8 246 m²), 55P (superficie de 107 m²), 56P (superficie de 100 m²) et 119P (superficie de 1 226 m²), conformément au plan de rétrocession annexé à la présente délibération ;

- de mettre à la charge de l'office public de l'habitat « Pas-de-Calais Habitat » tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir.

Discussion

Monsieur le Maire rappelle que ce principe est en lien avec l'exonération de la TFPB (taxe pour le foncier bâti). Dans le cadre de la politique de la ville, les bailleurs sociaux ne reversent plus la TFPB à la ville depuis quelques années. C'est une rentrée d'argent considérable qui ne rentre plus dans les caisses. Cependant, ils sont tenus de faire des actions dans le quartier pour le cadre de vie, améliorer les espaces au profit des habitants. Jusqu'à aujourd'hui, les voiries étaient exclues alors que c'est l'un des éléments le plus dégradé de la Pierre Trouée. Les services de l'Etat ne voulaient pas que cette taxe serve à rénover les routes. Il a fallu beaucoup de persuasion.

Monsieur GHESELLE précise que le cadre de vie n'est pas seulement l'extérieur, cela n'exclut pas du tout le bailleur Pas de Calais Habitat d'entretenir ses bâtiments rue de la pierre trouée notamment les façades et l'intérieur. Il a adressé plusieurs courriers qui restent en stand bail. Comparativement aux autres bailleurs qui se sont investis.

Monsieur le Maire espère que le chantier démarre bien à l'automne. On aura un quartier renaissance complètement résidentiel rénové dénommé le « Phénix »

vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Vos références

Hélène FLIPO

Responsable Service
Urbanisme

**Objet : Rétrocession
résidence Flandres,
Mont Levin et Pierre
Trouée**

**Monsieur Philippe FAIT
Maire**

1 Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES

Arras, le 16/05/2022

Monsieur le Maire,

Selon les termes de notre accord, vous trouverez ci-joint le projet de division et les plans de rétrocession reprenant les limites de la voirie à incorporer dans le domaine public.

Pour rappel, il a été décidé de flécher l'enveloppe exonération de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties (TFPB) sur la rénovation de la voirie de la résidence Flandres, du Mont Levin et de la rue Pierre Trouée, et ce en lieu et place de la création de Points d'Apports Volontaires (PAV).

L'assiette de terrain nécessaire à la rétrocession est reprise au cadastre sous la section AE n° 52p pour 7 516 m², 55p pour 107 m², 56p pour 100 m² et 119p pour 1 226 m², soit une surface totale d'environ 8 949 m² (sous réserve d'arpentage).

Nous vous invitons de bien vouloir confirmer votre accord sur la précitée et de nous transmettre la délibération de votre conseil municipal.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma considération distinguée.



Bruno FONTALIRAND

Directeur Général

**Direction du
Patrimoine et de la
Maîtrise d'Ouvrage**

4 Avenue des Droits de
l'Homme

CS 20926

62022 ARRAS CEDEX



Délibération n°7

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Service Urbanisme - Service Affaires juridiques

Domaine de compétence
3.2 - Aliénations

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain

Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente d'une parcelle de 230 m², située dans le lotissement « Les Amarellés »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 21 mai 2021 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale d'une parcelle de 230 m², sise dans le lotissement « Les Amarellés », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 Mars 2022 portant déclassement du domaine public communal la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496 sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts ;

Vu la commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » en date du 3 mars 2022,

Considérant la demande écrite (annexée à la présente délibération), en date du 03 août 2021, de Monsieur et Madame Pierre-Marc CALOIN, propriétaires de la parcelle AN 471, sise 9 allée des Genêts, sollicitant, dans le cadre de l'aménagement d'un terrain d'agrément en continuité de leur propriété, la cession d'une parcelle de 230 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Considérant l'offre de la Ville d'Etaples-sur-Mer de la cession à titre onéreux d'une parcelle de 230 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, moyennant le prix de 10,00 euros/m² ;

Considérant l'acceptation, par Monsieur et Madame Pierre-Marc CALOIN, de l'offre de la Ville d'Etaples-sur-Mer de la cession à titre onéreux d'une parcelle de 230 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, moyennant le prix de 10,00 euros/m² ;

Considérant l'obligation, en référence des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05, de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », présentement référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 03 mars 2022, confirmant, en référence des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05, l'obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, et demandant, à cet effet, l'instauration d'une servitude « non ædificandi » dans le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente, au profit de Monsieur et Madame Pierre-Marc CALOIN, d'une parcelle de 230 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 au prix de 2 300,00 € HT (deux mille trois cent euros hors taxes) ;
- de conditionner la vente, au profit de Monsieur et Madame Pierre-Marc CALOIN, d'une parcelle de 230 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, au respect des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05 portant obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », présentement référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496 ;
- de confirmer l'obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, par l'instauration d'une servitude « non ædificandi » dans le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- de mettre à la charge de l'acquéreur tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de Monsieur et Madame Pierre-Marc CALOIN, d'une parcelle de 230 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 au prix de 2 300,00 € HT (deux mille trois cent euros hors taxes).

Discussion

Madame DUFOUR souligne que le prix au m2 n'est pas très élevé.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas le premier terrain pour lequel on accepte le prix à 10 € le m2.

Il précise que les actes notariés ont un coût élevé.

vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
du Pas-de-Calais
Pôle d'Évaluation Domaniale
5, rue du Docteur Brassart
BP 30015
62034 ARRAS Cedex
Téléphone : 03 21 23 68 00
Courriel : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Sébastien PIECHOWIAK
Téléphone : 03.21.64.47.01
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. **OSE 2021-62318-29395**

Arras, le 21/05/2021

Monsieur le Directeur Départemental des
Finances Publiques du Pas-de-Calais
à

Monsieur le Maire
Mairie d'Étaples
1 place du Général de Gaulle
62 630 ETAPLES

AVIS DES DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parcelles non bâties pour une contenance totale de 684 m²
Adresse du bien : Residence Amarelles
Allée des Genets 62630 Étaples

VALEUR VÉNALE : 3 420 €

** Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

1 – Service consultant : Commune de Étaples
Affaire suivie par : M pascal HAGNERE
Références :

2 – Date de consultation : 21/04/2021
Date de réception : 21/04/2021
Visite sur place : 05/05/2021
Date de constitution du « dossier en l'état » : 20/05/2021. demande reformulée dans démarches simplifiées

3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé

La société STILNOR a rétrocédé à la commune d'Étaples les espaces verts et VRD de la résidence les Amarelles 2. (validation en conseil municipal du 09/04/2021).
La commune d'Étaples souhaite céder une partie des espaces verts rétrocédés à 3 propriétaires distincts.

4 – Description du bien

Espaces verts (noue) de 219, 230 et 235 m² situés derrière les parcelles AN 470 à AN 472 présentant un dénivelé qui s'accroît au fur et à fur.

5 – Situation Juridique

Section	n°	Emprise concernée	Propriétaire
AN	496 partie	684 m ²	Commune d'Etaples (acquisition en cours)

Libre d'occupation

6 – Urbanisme et réseaux

Zone UCdu PLU d'ETAPLES

VRD : sans objet

7 – Détermination de la valeur vénale

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. L'emprise foncière de 684 m² peut être évaluée à 3 420 € et se décompose de la manière suivante

Emprise A de 219 m² : 1 095 €

Emprise B de 230 m² : 1 150 €

Emprise C de 235 m² : 1 175 €

8 – Durée de validité

Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

9 – Observations particulières

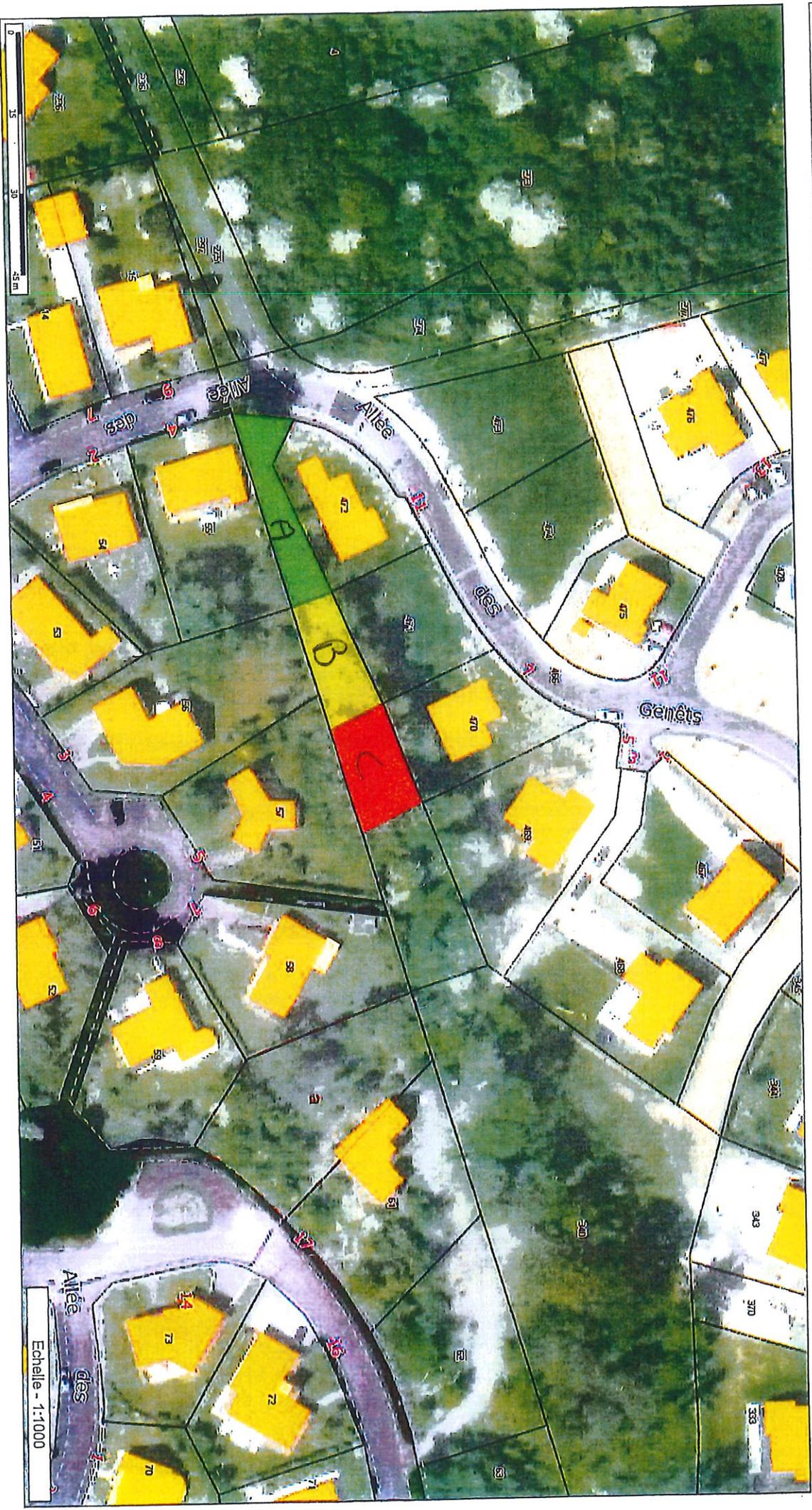
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols. L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques.



Sébastien PIECHOWIAK

Conseil municipal du 16/03/2022 - 3.2 Aliénations - Domaine Les Amarelles



Document sans valeur contractuelle

Sources:

DGFIP : Cadastre (mise à jour au 01/07/2020)

Géo2France : Orthophoto 2015



Mairie d'Étapes-sur-mer
Place du Général de Gaulle
62630 Étapes-sur-mer

☎ 03 21 89 62 62
✉ contact@etapes-sur-mer.net
🌐 www.etapes-sur-mer.fr

Étapes-sur-mer, le mercredi 30 juin 2021

Madame et Monsieur Pierre-Antoine CALOIN
34 boulevard Bigot Desceliers
62 630 ETAPLES SUR MER

Objet : Vente terrain

Direction ou Service :
Services Techniques

Affaire suivie par :

Olivier Liébaert

Téél :

03-21-89-62-62

E-mail :
dst.etapes@gmail.com

Nos références :

PF/BG/OL/SG 2021-19

Vos références :

Copie à :

Visa DGS :

Visa Chef de service :

Madame, Monsieur,

La Ville d'Étapes-sur-Mer met en vente le terrain jouxtant votre propriété, sis au 9 allée des Genêts, pour une surface d'environ 230 m², repéré en jaune (B) sur le document ci-joint.

Aussi, il vous est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 10€00 le m², hors frais de géomètre et de notaire, et, sous réserve du respect des conditions définies par le permis d'aménager, dont voici un extrait :

« Les boisements existants entre le projet et le lotissement du Blanc Pavé seront totalement conservés et formeront ainsi une coulée verte en continuité des boisements préservés à l'Est et à l'Ouest du projet. Des espaces verts tampons et un boisement formant également coulée verte seront aussi aménagés dans le cadre du projet ».

Conformément au plan de composition PA4 du lotissement « Les Amarelles », cette parcelle fait partie de la servitude non aedificandi-plantations à conserver (aucun aménagement ou construction possible).

Je vous remercie de bien vouloir me faire part, par écrit, de votre intention ou non d'acheter ce terrain afin d'entreprendre les démarches administratives nécessaires dans les meilleurs délais.

Vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Bernard Gheselle
Adjoint à l'Urbanisme



Philippe FAIT
Maire d'Étapes sur mer
Conseiller Départemental
du Pas de Calais

10-1, Calo-in

39.34.23

Boulevard Bigot-Deseillers

630 Etaples sur mer

le 3 Aout 2021

A TRAITER
Urbanisme
N. Gherselle
POUR INFO

Monsieur Philippe Faut

Maire d'Étaples sur mer

et

Monsieur Bernard Gherselle

Adjoint à l'urbanisme

Mairie d'Étaples sur mer

Place du Général de Gaulle

62 630 Etaples sur mer

REÇU LE
110 AOUT 2021
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

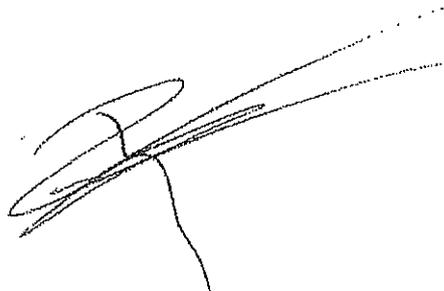
Objet: Vente de terrain

Monsieur,

Suite à votre courriel daté du mercredi 30 Juin 2021 concernant la vente de la parcelle jouxtant ma propriété située au 9 Allée des Genêts à Etaples sur mer, vous fait part de mon intention d'acquiescer cette portion terrain et souhàite en devenir propriétaire au plus vite.

Je vous remercie Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Monsieur CALOIN Piene-Marc



 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	 <p>étapes sur mer — DESTINATION — BAIE DE CANCHE</p>
Délibération n°8	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Service Urbanisme - Service Affaires juridiques	Domaine de compétence 3.2 - Aliénations
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
<p>Objet : cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente d'une parcelle de 219 m², située dans le lotissement « Les Amarelles »</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 21 mai 2021 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarelles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 Mars 2022 portant déclassement du domaine public communal de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496,

sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts ;

Vu la commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » en date du 3 mars 2022,

Considérant la demande écrite (annexée à la présente délibération), en date du 12 avril 2022, de Monsieur et Madame Julien LAMOUR, propriétaires de la parcelle AN 472, sise 11 allée des Genêts, sollicitant, dans le cadre de l'aménagement d'un terrain d'agrément en continuité de leur propriété, la cession d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Considérant l'offre de la Ville d'Etaples-sur-Mer de la cession à titre onéreux d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, moyennant le prix de 10,00 euros/m² ;

Considérant l'acceptation, par Monsieur et Madame Julien LAMOUR, de l'offre de la Ville d'Etaples-sur-Mer de la cession à titre onéreux d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, moyennant le prix de 10,00 euros/m² ;

Considérant l'obligation, en référence des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05, de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », présentement référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 03 mars 2022, confirmant, en référence des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05, l'obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, et demandant, à cet effet, l'instauration d'une servitude « non ædificandi » dans le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente, au profit de Monsieur et Madame Julien LAMOUR, d'une parcelle de de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 au prix de 2 190,00 € HT (deux mille cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) ;
- de conditionner la vente, au profit de Monsieur et Madame Julien LAMOUR, d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, au respect des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05 portant obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », présentement référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496 ;
- de confirmer l'obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, par l'instauration d'une servitude « non ædificandi » dans le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- de mettre à la charge de l'acquéreur tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de Monsieur et Madame Julien LAMOUR, d'une parcelle de 219 m², sise dans le lotissement « Les Amarellles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 au prix de 2 190,00 € HT (deux mille cent quatre-vingt-dix euros hors taxes).

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n°9

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Service Urbanisme - Service Affaires juridiques

Domaine de compétence
3.2 - Aliénations

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain

Rapporteur : Monsieur Bernard GHESELLE, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente d'une parcelle de 235 m², située dans le lotissement « Les Amarelles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions de l'article L.2241-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du service des Domaines, en date du 21 mai 2021 (annexé à la présente délibération), portant estimation de la valeur vénale d'une parcelle de 235 m², sise dans le lotissement « Les Amarelles », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 Mars 2022 portant déclassement du domaine public communal de la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496,

sisé dans le lotissement « Les Amarellés », allée des Genêts ;

Vu la commission n°4 « Equiper durablement la ville d'Etaples-sur-mer » en date du 3 mars 2022,

Considérant la demande écrite (annexée à la présente délibération), en date du 03 septembre 2021, de Monsieur Philippe POMMIER et Madame Sandrine DACHICOURT, propriétaires de la parcelle AN 470, sise 7 allée des Genêts, sollicitant, dans le cadre de l'aménagement d'un terrain d'agrément en continuité de leur propriété, la cession d'une parcelle 235 m², sise dans le lotissement « Les Amarellés », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Considérant l'offre de la Ville d'Etaples-sur-Mer de la cession à titre onéreux d'une parcelle de 235 m², sise dans le lotissement « Les Amarellés », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, moyennant le prix de 10,00 euros/m² ;

Considérant l'acceptation, par Monsieur Philippe POMMIER et Madame Sandrine DACHICOURT, de l'offre de la Ville d'Etaples-sur-Mer de la cession à titre onéreux d'une parcelle de 235 m², sise dans le lotissement « Les Amarellés », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, moyennant le prix de 10,00 euros/m² ;

Considérant l'obligation, en référence des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05, de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », présentement référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 03 mars 2022, confirmant, en référence des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05, l'obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, et demandant, à cet effet, l'instauration d'une servitude « non ædificandi » dans le plan local d'urbanisme intercommunal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la vente, au profit de Monsieur Philippe POMMIER et Madame Sandrine DACHICOURT, d'une parcelle de 235 m², sise dans le lotissement « Les Amarellés », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, au prix de 2 350,00 € HT (deux mille trois cent cinquante euros hors taxes) ;
- de conditionner la vente, au profit de Monsieur Philippe POMMIER et Madame Sandrine DACHICOURT, d'une parcelle de 235 m², sise dans le lotissement « Les Amarellés », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, au respect des dispositions du permis d'aménager n° PA 0623181200001 M05 portant obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », présentement référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496 ;
- de confirmer l'obligation de préservation et conservation des « espaces verts tampons et boisements », référencés sur la parcelle enregistrée au cadastre sous le numéro AN 496, par l'instauration d'une servitude « non ædificandi » dans le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- de mettre à la charge de l'acquéreur tous frais, droits et émoluments attachés aux rédaction et publicité de l'acte authentique à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir relatif à la vente, au profit de Monsieur Philippe POMMIER et Madame Sandrine DACHICOURT, d'une parcelle de 235 m², sise dans le lotissement « Les Amarellés », allée des Genêts, intégrant l'assiette foncière de l'espace vert enregistré au cadastre sous le numéro AN 496, au prix de 2 350,00 € HT (deux mille trois cent cinquante euros hors taxes).

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n° 10

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Étaples-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Étaples-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 à 6 ;

Vu la délibération n° 9 en date du 16 mars 2022 du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer relative à la création d'un Comité Territorial Commun entre la Ville d'Étaples-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les consultations des organisations syndicales actuellement représentées au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville d'Étaples-sur-mer ont eu lieu les 24 mars et 8 avril 2022 ;

Considérant que les représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville d'Étaples-sur-mer ainsi que les agents employés à la Ville d'Étaples-sur-mer et déchargés au sein d'une autre organisation syndicale ont été invités le 10 mai 2022, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin, à venir négocier le protocole d'accord préélectoral relatif à l'organisation des élections professionnelles du 8 décembre prochain ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel de la Ville d'Étaples-sur-mer et du Centre Communal d'Action Sociale est de 314 agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **De maintenir** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **De recueillir** par le Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Étaples-sur-mer et le Centre Communal d'Action Sociale, l'avis des représentants de la Collectivité.

Discussion

Par rapport au nombre de représentants, Monsieur le Maire a souhaité maintenir le principe du paritarisme, il y a autant de représentants du personnel que de représentants d'élus au nombre de 4.

vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

	
Délibération n° 11	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence 4.4 Autres catégories de personnel
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
<p>Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Budget principal de la Ville d'Étapes-sur-mer</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - Budget principal de la Ville d'Étapes-sur-mer</p>

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-13 ;
Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant que les contrats sont conclus pour une durée déterminée, qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement et qu'ils peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

Discussion

Monsieur le Maire précise que c'est une régularisation.

vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n° 12

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence
4.4 Autres catégories de personnel

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-13 ;
Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant que les contrats sont conclus pour une durée déterminée, qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement et qu'ils peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n° 13

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence
4.4 Autres catégories de personnel

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lylane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - Budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-13 ;
Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant que les contrats sont conclus pour une durée déterminée, qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement et qu'ils peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n° 14

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence
4.4 Autres catégories de personnel

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-13 ;
Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant que les contrats sont conclus pour une durée déterminée, qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement et qu'ils peuvent être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n° 15

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.4 Autres catégories de personnel

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget principal de la Ville d'Étapes-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget principal de la Ville d'Étapes-sur-Mer

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;
- Vu** la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les dispositions des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° prévoient que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de

recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois et/ou pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité et de douze mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget principal de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

	
Délégation n° 16	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.4 Autres catégories de personnel
Objet : Délégation de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Délégation de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;
- Vu** la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les dispositions des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° prévoient que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois et/ou pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité et de douze mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L.332-23-2° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Maréis » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n° 17

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :
4.4 Autres catégories de personnel

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoins**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les dispositions des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° prévoient que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de

recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois et/ou pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité et de douze mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L.332-23-2° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Office de Tourisme » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n° 18

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence
4.4 Autres catégories de personnel

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRE

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels – Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étapes-sur-Mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels - Budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étapes-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu la consultation en date du 10 mai 2022 de la Commission municipale n°2 « Piloter un service public de qualité » ;

Considérant que les dispositions des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° prévoient que les besoins des services peuvent justifier l'urgence de

recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois et/ou pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Considérant que les contrats peuvent être renouvelés dans la limite de leur durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement temporaire d'activité et de douze mois consécutifs s'ils sont conclus au titre d'un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées aux articles L. 332-23-1° et L.332-23-2° précités.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget annexe « Port de plaisance » de la Ville d'Étaples-sur-Mer au Chapitre 012 « Charges de personnels, frais assimilés ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n° 19

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Finances/subventions

Domaine de compétence :
7.5.1 – Demande de subventions

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Equipement intérieur d'un espace plurivalent au groupe scolaire de Rombly – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Equipement intérieur de l'espace plurivalent de Rombly – Demande de subvention au titre du dispositif régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20161357 du Conseil Régional approuvant le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la Politique de la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 approuvant le projet de création de deux espaces plurivalents au sein des 2 groupes scolaires des quartiers

prioritaires,

Vu la commission n° 1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 14 mai 2021,

Considérant :

- que le dispositif régional d'aide en faveur des quartiers prioritaires mobilise des crédits destinés aux programmations du contrat de ville de la CA2BM
- l'accord émis par la CA2BM autorisant la Ville d'ETAPLES à bénéficier de l'enveloppe régionale à hauteur de 24 749 €uros ;
- que dans ces conditions, la participation sera sollicitée au profit de l'aménagement de l'espace plurivalent de l'école de Rombly ;
- que le montant prévisionnel du mobilier et des équipements s'élève à la somme de 75 849,50 €uros
- que le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES TTC	RECETTES
Agencement et mobilier : Armoires de restauration, vestiaires, équipements de cuisine, divers mobilier : 75 849,50 € -----	Subvention Conseil régional HDF..... 24 749,00 € Fonds propres..... 51 100,50 € -----
MONTANT TOTAL DEPENSES..... 75 849,50 €	MONTANT TOTAL RECETTES 75 849,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1°) d'approuver l'opération d'aménagement intérieur de l'espace plurivalent de Rombly d'un montant estimatif de 75 849,50 €uros HT ;

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière du Conseil Régional sur le dispositif d'aide en faveur des quartiers prioritaires.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n° 20

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Service des Sports

Domaine de compétence :

7- Finances locales

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives non affiliées à une fédération pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Subventions 2022 versées aux associations sportives non affiliées à une fédération sportive.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 4 mai 2022

Considérant que chaque association sportive a rempli un dossier de subvention présentant les comptes de l'année et les comptes prévisionnels, le rapport moral et financier présenté à l'assemblée générale et le dernier relevé de comptes

Considérant que durant la période sanitaire compliquée et l'impossibilité pour les associations sportives d'organiser ou de participer à des rencontres sportives, le volet (12%) « Implication locale » a été transféré sur le volet « sport de masse ».

Considérant que les critères ont été définis comme suit :

Sports de masse (Age et nombre de licenciés)	62%,
Sports de compétition (Déplacement, arbitrage et achat de matériel sportif)	18%,
Qualité de l'encadrement (Niveau du diplôme)	7%,
Implication locale (Participation à l'animation sportive de la ville)	0%,
Gestion du club (Recherche de l'autonomie financière du club)	10%,
Relations fédérales (Mutations et frais fédéraux)	3%,

Considérant que les associations Etaples Yoga et « la marche étaploise » n'ont pas souhaité demander de subventions pour cette année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations non affiliées	2022
Volley ball	200€
Remise en forme	460€
Lyha orient'art	780€
Cote d'Opale pétanque	350€
Club d'Education canine	850€
Yoga	0€
Défi port Etaples	200€
La marche étaploise	0€
CNE	350€
TOTAL	3190€

Discussion

Monsieur LAMOUR précise au niveau de l'association « Défi du Port Etaples », que celle-ci a été créée l'an dernier. Ils sont actuellement à Pornic au Défi des ports de Pêche. Pourquoi ont-ils acheté leur licence de voile à Berck au lieu d'Etaples-sur-mer ?

Monsieur le Maire acquiesce les propos de Monsieur LAMOUR. Le défi des ports n'est pas nouveau, le principe a été mis en place depuis plusieurs années. Il en fera l'écho, afin que les adhérents achètent leur licence au centre nautique de la canche.

vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n° 21

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Service des Sports

Domaine de compétence :
7- Finances locales

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives affiliées à une fédération pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Subventions 2022 versées aux associations sportives affiliées à une fédération sportive

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 4 mai 2022

Considérant que chaque association sportive a rempli un dossier de subvention présentant les comptes de l'année et les comptes prévisionnels, le rapport moral et financier présenté à l'assemblée générale et le dernier relevé de comptes

Considérant que durant la période sanitaire compliquée et l'impossibilité pour les associations sportives d'organiser ou de participer à des rencontres sportives, le volet (12%) « Implication locale » a été transféré sur le volet « sport de masse ».

Considérant que les critères ont été définis comme suit :

Sports de masse (Age et nombre de licenciés)	62%,
Sports de compétition (Déplacement, arbitrage et achat de matériel sportif)	18%,
Qualité de l'encadrement (Niveau du diplôme)	7%,
Implication locale (Participation à l'animation sportive de la ville)	0%,
Gestion du club (Recherche de l'autonomie financière du club)	10%,
Relations fédérales (Mutations et frais fédéraux)	3%,

Considérant que l'association « ASE Judo » n'a pas souhaité demander de subventions pour cette année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations affiliées	2022
Boxe américaine	2300€
Cyclotourisme	1000€
Judo	0€
Football	41 861,00 €
Hand ball	1000€
Pétanque	2450€
Rugby	15000€
Tennis	8500€
Tennis de table	3600€
Voile	1900€
Haute ville	8160€
Basket	8500€
Tir à l'arc	2850€
Triathlon	2150€
Badminton	1700€
Culture danse	1650€
TOTAL	102621€

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n° 22	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022							
Service des Sports	Domaine de compétence : 7- Finances locales							
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>								
<table border="1"><tr><td>Date de convocation : 16/05/2022</td></tr><tr><td>Membres présents : 22</td></tr><tr><td>Membres ayant donné pouvoir : 9</td></tr><tr><td>Membre(s) excusé(s) : 0</td></tr><tr><td>Membre(s) non excusé(s): 2</td></tr><tr><td>Nombre de votants : 31</td></tr><tr><td>Affiché le 27/05/2022</td></tr></table>	Date de convocation : 16/05/2022	Membres présents : 22	Membres ayant donné pouvoir : 9	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s): 2	Nombre de votants : 31	Affiché le 27/05/2022	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSÉLIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSÉLIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSÉLIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
Date de convocation : 16/05/2022								
Membres présents : 22								
Membres ayant donné pouvoir : 9								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s): 2								
Nombre de votants : 31								
Affiché le 27/05/2022								
Objet : Versement de la subvention annuelle aux associations sportives scolaires pour l'année 2022								
Rapporteur : Monsieur le Maire								
Synthèse de la délibération :	Subventions 2022 versées aux associations sportives scolaires							

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 4 mai 2022

Considérant que les associations sportives scolaires participent à la vie sportive de l'école en proposant des rencontres sportives sous l'égide des fédérations sportives scolaires UGSEL, USEP et UNSS

Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de ces associations sportives scolaires d'Etaples/mer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver les montants des subventions présentés dans le tableau ci-dessous :

Associations scolaires	2022
Association sportive du collège Jean JAURES	470€
Association sportive du LP Jules VERNES	650€
Association sportive du collège St JOSEPH	470€
Association sportive de l'école Jean MACE	130€
Association sportive de l'école de Rombly	130€
Association sportive de l'école de Jean MOULIN	130€
Association sportive de l'école St MICHEL	130€
Association sportive de l'école de Notre Dame de Foy	130€
TOTAL	2240€

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n°23

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

SERVICE DES SPORTS

Domaine de compétence :
8.6 - Emploi Formation professionnelle

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Convention de partenariat pour l'aménagement du temps de travail de Matthieu BATAILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Convention de partenariat pour l'aménagement du temps de travail de monsieur Matthieu BATAILLE et des compensations financières allouées par l'Agence Nationale du Sport.

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code du sport et l'article L. 221-2 relatif à l'établissement de la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau

Vu le code du sport et l'article L 221-7 qui dispose que le sportif ou l'arbitre de haut

niveau bénéficie de conditions particulières d'emploi sans préjudice de carrières...

Vu le code du sport et l'article 221-8 qui dispose que le ministre des Sports peut conclure avec une entreprise privée ou publique une convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif ou d'un arbitre de haut niveau et sa reconversion professionnelle.

Vu la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble du 4 mai 2022

Considérant que l'agent Matthieu BATAILLE, a été recruté en tant qu'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au sein de la ville d'Etaples pour 50% de son temps et à la ville du Touquet pour 50%,

Considérant que son passé d'athlète de haut niveau lui a valu la mission d'être l'ambassadeur du sport pour les villes d'Etaples et du Touquet,

Considérant que l'engagement et les compétences de Matthieu BATAILLE lui ont valu d'être inscrit sur la liste ministérielle des arbitres de haut niveau, et qu'à ce titre, il peut prétendre à arbitrer des compétitions de niveau mondial et olympique,

Considérant que Matthieu BATAILLE s'est engagé dans un cursus de formation d'arbitre de haut niveau et qu'il a acquis le titre d'arbitre international,

Considérant que les temps de formation, de déplacements et d'arbitrage des compétitions représentent un nombre conséquent de jours d'absence de son lieu de travail,

Considérant que ses absences peuvent faire l'objet d'une convention de partenariat entre l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Française de Judo, la ville d'Etaples son employeur et Matthieu BATAILLE pour définir les conditions dans lesquelles son employeur aménage son temps de travail afin de lui permettre de conjuguer sa carrière professionnelle et son projet d'arbitre de haut niveau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Française de Judo, Matthieu BATAILLE et la ville d'Etaples.
- d'autoriser la ville d'Etaples à aménager le temps de travail et de mettre à disposition de la Fédération Française de Judo son agent Matthieu BATAILLE pour 20% de son temps de travail.
- d'autoriser la ville d'Etaples à percevoir l'aide financière de l'état pour cette mise à disposition à hauteur de 8000€ (Huit mille euros).
- d'autoriser la ville d'Etaples à reverser au prorata de ses absences, la ville du Touquet pour laquelle Monsieur Matthieu BATAILLE est mis à disposition à 50% de son temps de travail

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n°24

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Service des Sports

Domaine de compétence :
4.2 - personnel contractuel

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoins**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Recrutement agents non titulaires pour la période juillet et août au Centre Nautique de la Canche

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Règles de fonctionnement pour le recrutement et la rémunération des moniteurs de voile saisonniers au Centre Nautique de la Canche.

Vu le Code de la fonction publique notamment son article L.322-23-2,

Vu la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble du 4 mai 2022

Considérant que la commune doit faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour pouvoir répondre à la demande de la clientèle saisonnière,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement pendant les vacances estivales pour pouvoir accueillir tous les publics sur différents supports : optimists, planches à voile, catamarans, vieux gréments et kayaks de mer...,

Considérant que les moniteurs de voile doivent être titulaires du Certificat Qualificatif Professionnel d'Aide-Moniteur de Voile (CQPAMV) à jour de leur carte professionnelle,

Considérant que les aide-moniteurs doivent avoir commencé à la date d'embauche, leur cursus de formation de CQPAMV et donc titulaires du permis côtier et du 1er stage dit « Sécuriser »,

Considérant que les moniteurs CQPAMV interviennent sur la base d'un contrat de travail de 35 heures et les aide-moniteurs sur la base d'un contrat de 30 heures,

Considérant que Le nombre de moniteurs par semaine nécessaires à la bonne organisation du Centre Nautique de la Canche est défini comme ci-dessous :

Flottes	Nombre de moniteurs	Nombre d'aide-moniteurs
10 Optimists	1	1
8 Catamarans 12'	2	1
5 Catamarans 14'	1	
5 Catamarans 16'	1	1
10 planches à voile	1	1
Total	6	4

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires selon les besoins du service, pour les vacances estivales sur le régime indiciaire suivant :

- Moniteurs de voile titulaire du CQPAMV et de la carte professionnelle : échelon 11 du grade Opérateur des APS (IB : 432 IM :382) soit 1790.06€ brut + 10% pour les congés payés
- Aide-moniteurs de voile titulaire du permis côtier et du stage « sécuriser » échelon 1 du grade Opérateur des APS (IB 367 IM 340) soit 1593.25€ brut + 10% pour les congés payés et minoré de 20% si moins de 17 ans et minoré de 10% entre 17 et 18 ans.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n°25

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Service des Sports

Domaine de compétence :
7 - Finances locales

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Port de plaisance- Adhésion à Passeport escale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Par son adhésion à « Passeport Escale », le port de plaisance d'Étaples va présenter des avantages pour ses plaisanciers et effectuer la réciprocité avec les ports engagés.

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes,

Vu l'avis de la commission « marine » en date du 9 février 2022,

Considérant que le 5 port de plaisance d'Étaples/mer a pour objectif d'insuffler une dynamique positive, d'inciter et motiver les plaisanciers à naviguer davantage vers d'autres ports de plaisance,

Considérant qu'il est important de figurer dans la brochure de « Passeport escale » gérée par la société « ATOUT PORTS » à des fins publicitaires pour faire connaître et attirer des plaisanciers étrangers et français,

Considérant que le « Passeport Escale » permet aux plaisanciers détenteur de la carte de bénéficier de :

- 5 nuitées gratuites dans les 6 ports de la Côte d'Opale (Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne/Mer, St Valery/somme, Etaples/Mer)
- 1 nuitée* au KYCN (Koninklijke Yacht Club Nieuwport en Belgique)
- 2 nuitées* dans les 150 ports du réseau « passeport escale » (*nuitées qui seront facturées au port de plaisance d'Etaples/mer au tarif du port d'accueil)

Pour bénéficier de la gratuité des nuitées accordées ci-dessus, le plaisancier devra respecter les règles d'utilisation de la carte « Passeport escales ».

- Déclarer son départ avant 12h sur le site internet de « passeport escales ».
- Se présenter dès son arrivée auprès du personnel du port afin de régler les formalités de l'escale (sous peine de se voir refuser le bénéfice de la gratuité).
- Les avantages et services du « passeport escales » sont liés aux conditions octroyées par le port d'attache.
- La carte « passeport escale » est nominative et rattachée au navire et au contrat du port d'attache. Cette carte est non cessible et non transmissible en cas de vente du navire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de confirmer ce partenariat avec « Passeport Escale ».
- de payer la cotisation de 350€ de frais fixes par an à Passeport escale qui prélèvera également une commission de 5% sur la gestion des facturations des nuitées d'escale entre les ports adhérents pour l'accueil des plaisanciers visiteurs bénéficiaires.
- d'autoriser l'encaissement du montant de 10€ pour chaque carte passeport escale.
- d'autoriser le versement du montant de 10€ de chaque plaisancier à Passeport escale.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n°26

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Service des Sports

Domaine de compétence :
7 - Finances locales

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Port de plaisance- Facturation du nettoyage des bateaux résidant au port de plaisance d'Étaples-sur-mer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Certains navires résidant dans le port d'Étaples-sur-mer ne sont pas entretenus et engendrent une image négative de l'attractivité du port de plaisance et de ses abords malgré un règlement intérieur clair et sans équivoque. Il convient donc de faire payer par un montant forfaitaire le nettoyage du bateau.

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes

Vu l'avis de la commission « marine » du 9 février 2022

Considérant que certains propriétaires de navire résidant dans le port de plaisance d'Étaples-sur-mer négligent le nettoyage de leur bateau...

Considérant que l'état déplorable de ces bateaux est préjudiciable pour la réputation du port de plaisance et néfaste pour la beauté du port et donc de la ville.

Considérant que nous devons inciter les propriétaires de ces bateaux à les entretenir

Considérant que la procédure pour inciter les propriétaires de ces bateaux à les entretenir sera la suivante :

- Constater par le directeur du port sous couvert de l'adjoint au maire en charge du port
- Envoyer un courrier en recommandé
- Laisser 45 jours pour la parfaite exécution (à compter de l'envoi du recommandé)
- A défaut, nettoyage du navire par un employé communal
- Facturer par un montant forfaitaire de 100€ (cents euros) l'exécution de ce nettoyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la procédure pour inciter à entretenir les navires du port de plaisance d'Étaples-sur-mer

- d'approuver le montant forfaitaire de 100€ (cents euros) supplémentaire à la location annuelle de l'anneau

Discussion

Monsieur LAMOUR demande si le conseil portuaire a émis un avis sur cette procédure.

Monsieur le Maire précise que non. On est sur une gestion du port de plaisance. On n'est pas sur une facturation d'occupation du domaine public mais sur une facturation d'incident. On pourra en informer le conseil Portuaire ?

Monsieur LAMOUR précise que c'est le directeur du port qui constate, est il assermenté ? Pour lui d'après le code des ports maritimes il s'agit d'une infraction, à son sens, la police devrait contrôler.

Monsieur le Maire signale que la police est au courant. On est sur une facture de nettoyage par sur une verbalisation. Il n'y a pas de contravention, c'est juste un état de propreté.

Monsieur le Maire répond à Monsieur HAGNERE que si un des bateaux est à nettoyer, on met ce principe en application et on lui adresse la facture.

Monsieur HAGNERE précise que c'est donc une obligation, a-t-on le droit d'imposer cette obligation ?

Monsieur le Maire signale que ce dossier a été instruit par le service juridique.

Monsieur LAMOUR précise qu'il s'est rendu sur le port de Dunkerque, la personne qui constate les infractions est assermentée.

Monsieur HAGNERE demande à quel degré le bateau est sale ?

Monsieur le Maire précise que ce sont les bateaux qui ne sont plus entretenus. Ensuite on verra les poursuites à engager pour les récidivistes.

On souhaite que ce petit nombre prenne conscience de leur responsabilité et de leur engagement.

vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 contre.



Délibération n°27

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Service des Sports

Domaine de compétence :
7 - Finances locales

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints**, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Port de plaisance- Facturation des bateaux résidant au port de plaisance d'Étaples-sur-mer réalisant des hébergements insolites de type AIRBNB

Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Certains navires résidant dans le port d'Étaples-sur-mer pratique un hébergement insolite de type AIRBNB. Ces hébergements représentent des frais supplémentaires pour le port de plaisance qu'il convient de régler et de facturer.

Vu l'article R612-2 du code des ports maritimes

Vu l'avis de la commission « marine » du 9 février 2022

Considérant que certains propriétaires de navire résidant dans le port de plaisance d'Étaples/mer propose à une certaine clientèle leur bateau comme moyen d'hébergement contre rémunération afin de pratiquer un hébergement dit « insolite ».

Considérant que cet hébergement engendre des coûts supplémentaires pour la structure municipale en termes d'électricité et d'eau qu'il convient de facturer.

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement intérieur du port de plaisance en ajoutant un article dans les cas d'usages collaboratif de type location touristique en ajoutant l'article suivant :

Article Utilisation du navire par des tiers.

« Les propriétaires des navires amarrés dans le port d'Étaples s'engagent à aviser, par tout moyen, le gestionnaire du Port de toute utilisation de son navire par des tiers. Ils restent tenus des redevances et plus généralement de tous les droits qui pourraient être dus en raison du stationnement ou des services dont le navire aura bénéficié.

Néanmoins, dans le cas d'usage collaboratif (type location touristique), Cet usage collaboratif doit être contractualisé, couvert par l'assurance du propriétaire. Il sera tenu de faire une déclaration de ses intentions au bureau de port afin de signer une convention fixant les modalités d'usage et de responsabilité.

Le titulaire du contrat assume la totale responsabilité des conséquences dommageables des faits imputables aux personnes qu'il autorise à entrer sur les pontons et dans la capitainerie (toilettes, douches...)

Le titulaire du contrat s'engage à :

- *Délivrer une assurance spécifique*
- *S'acquitter du montant forfaitaire fixé par le conseil municipal*
- *Procéder au nettoyage des abords du navire loué*
- *Assurer l'entretien de son bateau*
- *S'assurer que le navire soit toujours en état de naviguer. En aucun cas, la location du navire à des fins uniquement d'hébergement sur ponton n'est autorisée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'ajout de l'article dans le règlement intérieur du port de plaisance.
- d'approuver le montant forfaitaire de 500€ (cinq cents euros) supplémentaire à la location annuelle de l'anneau

Discussion

Monsieur HAGNERE demande si la taxe de séjour est comprise ?

Monsieur le Maire répond que la taxe de séjour n'est jamais comprise dans le montant. Elle est perçue différemment. Il précise qu'à la fin de l'année on pourra connaître le nombre de nuitées comptabilisées.

Monsieur LAMOUR précise qu'à la réunion il avait été abordé la question des autres activités commerciales afin qu'elles soient assujetties également. Ils utilisent l'installation municipale afin d'exercer leurs activités commerciales.

Monsieur le Maire signale que le règlement évolue au fur et à mesure. Il est d'accord sur les propos de Monsieur LAMOUR. IL le rejoint et cette proposition sera étudiée.

Monsieur GHESELLE précise que dans les différents corps de métier on a de plus en plus de difficultés à recruter. 559 offres d'emplois sont proposés sur Etaples-sur-mer dans tous les métiers.

Au niveau des logements, 15 logements ont été attribués aux Terrasses de la Baie en locatif social suite aux 15 logements attribués en accession à la propriété. 14 logements au niveau de Flandre Opale Habitat en individuel 3 chambres suivi de 25 logements. Il y a quand même un dénigrement sur ce qui est fait sur Etaples-sur-mer.

Monsieur LANQUETIN précise qu'il y a 60 jeunes qui peuvent bénéficier d'un emploi à la ville d'Etaples-sur-mer sur les accueils collectifs de mineurs.
vote

La délibération est adoptée par 29 voix pour et 2 contre.

	
Délibération n°28	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Service Jeunesse	Domaine de compétence 4.2 - personnel contractuel
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRE</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
<p>Objet : Recrutement Agents non titulaires pour les périodes de vacances pour les activités des accueils de loisirs petite enfance, enfance et jeunesse</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint</p>	
Synthèse de la délibération :	Définition des règles et du fonctionnement pour le recrutement des emplois saisonniers

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistant d'éducation,

Vu le décret n°2021-1818 et n°2021-1819 du 24/12/2021 fixant les nouvelles échelles de rémunération des agents de catégorie C

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 du Code de l'action sociale et des familles fixant qualification des personnes encadrant les mineurs dans les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif.

Vu la commission n°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Etaples-sur-mer » en date du 4 mai 2022

Considérant

Que la commune peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi 84-83 précité ;

Qu'il est nécessaire de recruter temporairement, chaque année, du personnel pour l'encadrement des accueils de loisirs durant les différentes périodes de l'année et notamment les périodes de vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1) De procéder au recrutement d'agent non titulaire selon les besoins du service, pour chaque période de vacances

Le nombre d'agents recrutés sera proportionnel à l'effectif d'enfants et répondra au minimum au taux d'encadrement légal, défini dans par le code de l'action sociale et des familles.

Les agents qui assureront des fonctions d'animateurs en accueil collectif de mineurs à temps complet ou à temps non complet seront recrutés en priorité selon les critères suivant :

- Être étudiants
- Être âgés d'au moins 17 ans et moins de 25 ans
- Suivre une formation BAFA sur le territoire de la commune ou d'être titulaires d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour l'encadrement d'enfants.
- Ne pas avoir travaillé plus de 2 sessions dans l'année.

Les agents qui assureront des fonctions d'adjoints de direction devront :

- Avoir plus de 21 ans
- Être titulaires d'un diplôme reconnu par le code de l'action sociale et des familles pour la fonction de direction.
- Être disponibles pour travailler éventuellement les 2 sessions des vacances de l'été.

Au vu des difficultés de recrutement et à la spécificité du public accueilli, ces critères de recrutement ne s'appliquent pas pour CAJ Le Pacifc.

L'équipe d'animateur par structure déclarée devra répondre aux normes suivantes :

- Au moins 50 % devront être titulaires d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur.
- Moins de 50% pourront être stagiaires au Brevet d'Aptitude aux Fonctions
- Moins de 20% pourront être sans diplôme

2) De fixer la rémunération de ces agents non titulaires par référence au tableau suivant :

Tableau indice Rémunération Accueil de loisirs	Grade	Échelon
Animateur Sans formation	Adj. Anim	1
Animateur Stagiaire	Adj. Anim	3
Animateur BAFA	Adj Anim	4
Animateur Sans Formation PSC1	Adj Anim	4
Animateur stagiaire PSC1 Animateur BAFA PCS1	Adj Anim	6
Directeur Adjoint BAFA	Adj Anim princ 2cl	4
Directeur Adjoint Stagiaire BAFD Directeur Adjoint BAFD	Adj Anim princ 2cl	4
Directeur Adjoint BAFA PSC1	Adj Anim princ 2cl	5
Directeur Adjoint Stagiaire BAFD PSC1 Directeur Adjoint BAFD PSC1	Adj Anim princ 2cl	6
Directeur Stagiaire BAFD Directeur BAFD	Adj Anim Princ 1cl	4
Directeur Stagiaire BAFD PSC1 Directeur BAFD PSC1	Adj Anim Princ 1cl	5

Les indices sus indiqués sont révisés chaque année par les services de l'état.

Les agents encadrant des séjours courts et/ou en centre de vacances se verront octroyer un supplément de 3 heures par nuit d'encadrement dans le cadre horaire (22h00 à 7h00) et ce en application aux modalités exposées dans le décret n°2003-484 susnommé.

Le cas échéant, ces agents bénéficieront d'heures supplémentaires, qui seront soit rémunérées sur la base d'IHTS (Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires), soit récupérées, selon les nécessités de service.

3) D'inscrire les dépenses au BP de l'année sous le chapitre 012 Article 64131

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

	
Délibération n° 29	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Pôle Tourisme «Corderie»	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions budgétaires
Objet : Tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2023	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal doit délibérer pour adopter les modalités d'instauration de la taxe de séjour à compter du 1 ^{er} janvier 2023 qui tiennent compte des nouvelles dispositions en matière de taxe de séjour entrées en vigueur

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire d'Étaples-sur-mer à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle annule et remplace toutes les délibérations antérieures.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 5211-21, R 2333-43 et suivants,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-7, L 422-3, articles R 133-32, R 133-37, D 422-3,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2018 s'opposant à la décision de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies (CA2BM) d'instituer une taxe de séjour intercommunale sur le territoire d'Étaples-sur-mer,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale n° 3 «Rayonnement de la ville» en date du 3 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. D'approuver les dispositions relatives à la taxe de séjour qui seront mises en application à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Régimes d'imposition :

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux suivantes :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme ;
- Les résidences de tourisme ;
- Les meublés de tourisme ;
- Les villages de vacances ;
- Les chambres d'hôtes ;
- Les auberges collectives ;
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance ;
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées ci-dessus.

Période de perception :

La taxe de séjour est perçue toute l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les tarifs :

À compter du 1^{er} janvier 2023, le barème applicable sera le suivant :

Catégories d'hébergements	Tarifs
Palaces	3,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Les exonérations :

Les exonérations obligatoires s'appliquent exclusivement à la taxe de séjour au réel :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par jour.

Périodicité des versements :

Pour les logeurs assujettis à la taxe de séjour au réel, la taxe sera versée au Régisseur municipal chaque trimestre :

- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars, avant le 15 avril ;
- Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin, avant le 15 juillet ;
- Pour la période de 1^{er} juillet au 30 septembre, avant le 15 octobre ;
- Pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre, avant le 15 janvier de l'année n + 1.

2. D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-mer et à Madame l'Inspecteur divisionnaire des finances publiques de la Trésorerie de Montreuil-sur-mer et de notifier cette délibération au Directeur des Finances publiques par l'application OCSITAN à partir des informations saisies par la Directrice municipale des finances à partir du Portail internet de la Gestion Publique.

Discussion

Monsieur HAGNERE demande le calcul de la taxe de séjour.

Ci-joint en annexe le calcul de la taxe de séjour

vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



étapes
sur mer

DESTINATION ◦ BAIE DE CANCHE

CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR :

Tout hébergement non classé ou en attente de classement

COÛT DE LA LOCATION RAMENÉE À LA NUITÉE : A €

CAPACITÉ D'ACCUEIL (NOMBRE DE PERSONNES) : B

COÛT PAR PERSONNE ET À LA NUITÉE : Coût de la location ramenée à la nuitée ÷ Capacité d'accueil (nombre de personnes) :
 $A \div B = C \text{ €}$

TAUX APPLIQUÉ AU COÛT DE LA NUITÉE PAR PERSONNE (compris entre 1 % et 5 %) :
5 % (délibération du conseil municipal)

CALCUL DE LA TAXE SUR LE COÛT DE LA NUITÉE RECALCULÉE : Coût par personne et à la nuitée x Taux appliqué au coût de la nuitée par personne :
 $C \text{ €} \times 5 \% = D \text{ €}$

TAXE DE SÉJOUR À LA NUITÉE, POUR LA CAPACITÉ D'ACCUEIL : Capacité d'accueil (nombre de personnes) x Taux retenu :
 $B \times D \text{ €} = E \text{ €}$

DURÉE D'OUVERTURE : 365 jours (si le propriétaire déclare ouvrir à la location toute l'année)

TAXE DE SÉJOUR MONTANT TOTAL BRUT : Taxe de séjour à la nuitée, pour la capacité d'accueil x Durée d'ouverture :
 $E \text{ €} \times 365 = F \text{ €}$

TAXE DE SÉJOUR DUE = Taxe de séjour montant total brut = F €

CALCUL DE LA TAXE DE SÉJOUR :

Pour les hébergements classés

TAXE DE SÉJOUR MONTANT TOTAL BRUT :

Tarif adopté par le conseil municipal (selon le classement de l'hébergement) x nombre de nuitées occupées x nombre de personnes taxables

TAXE DE SÉJOUR DUE = Taxe de séjour montant total brut



Délibération n°30

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Service MAREIS BOUTIQUE

Domaine de compétence :

7.1 – Décisions Budgétaires

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Tarifs des articles de la boutique à compter du 21 mars 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Tarifs des articles de la boutique à compter du 21 mars 2022

Vu la commission n° 3 «Rayonnement de la ville d'Étapes-sur-mer» du mercredi 9 février 2022,

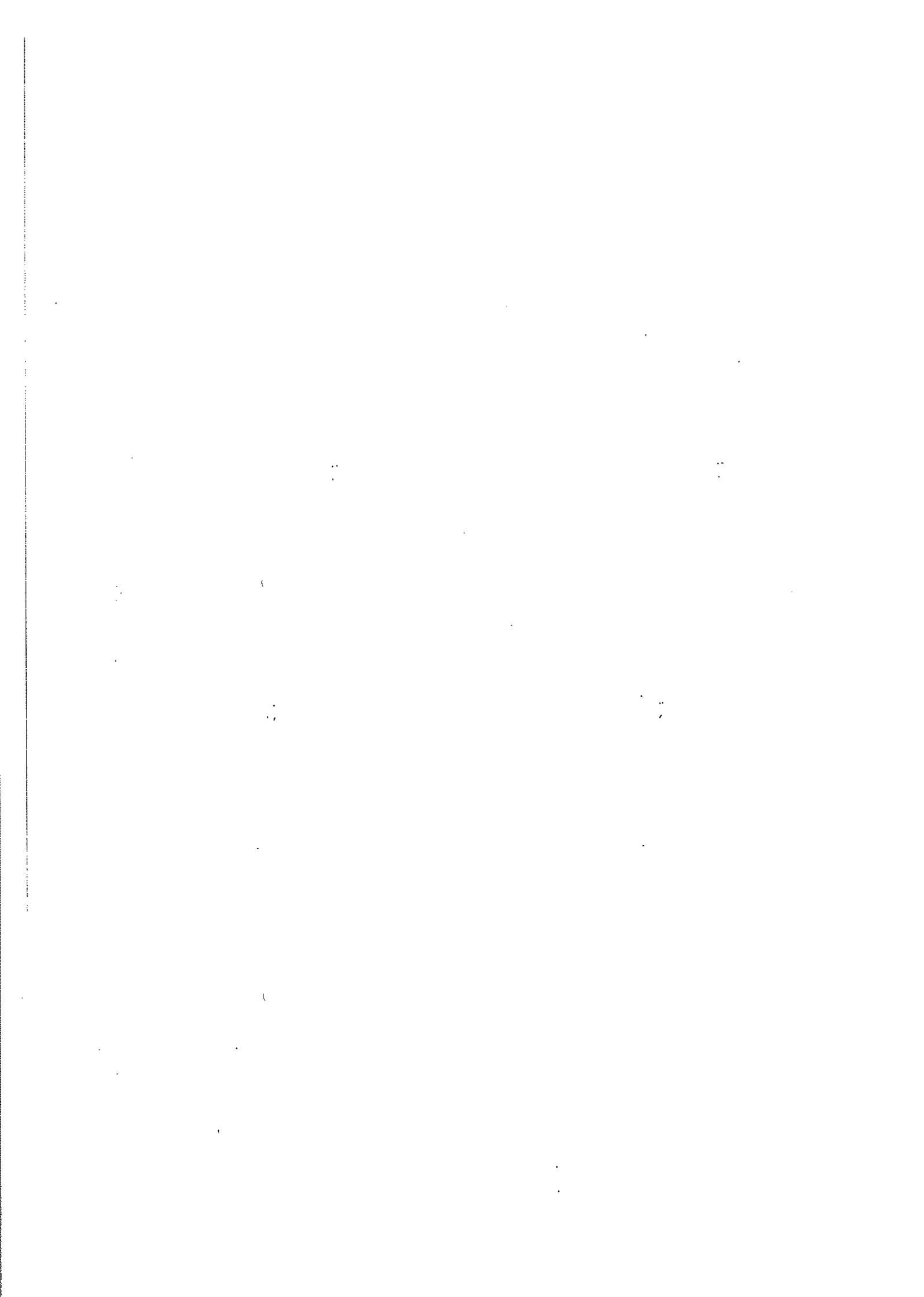
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver la grille des tarifs des articles de la boutique MAREIS (ci-jointe), commandés à partir du 21 mars 2022 et des modifications des prix de certains articles. L'argent est encaissé via la régie « Boutique MAREIS ».

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

CODE INTERNE	LIBELLE	CODE FOUR	REF FOUR	P.V.T.T.C.
5414834832884	3 BATEAUX FLOTTANT JUNGLE	180	83288	25.90
5414834887725	3 BATEAUX FLOTTANTS	180	86772	25.90
3700217378896	4 ANIMAUX MARIN EN PAPIER 3D	180	J07989	13.90
3700217347031	4 GICLEURS DE BAIN LES ANIMAUX DE LA MER	180	J04703	12.90
5414834830903	ALICE JEU DE PECHE	180	88090	35.90
8720629640495	AQUAMARINE CRAB	99900053	TTM154	19.60
3520071845074	AUDREY JOLIE RAIE	181	156782	36.88
3520071847559	BAIGNEUSE ASSISE CAMILLE	181	157030	21.90
2018077	BIERE BLONDE ETAPLOISE HORS PAIR 33 CL	99900023		2.80
3438351359220	BISCUIT CARAMEL BEURRE SALE	106	06020211	5.90
8720629640570	BLUE RINGLET SEAHORSE	99900053	TTM162	8.90
3770003887010	BOITE BISCUITS SOLEIL D OPALE 100G	180	PFC010002	6.00
3418011256076	BOITE EN FER BABELUTTES DU NORD	106	03620000	7.90
3048461800002	BOITE FER BETISES MENTHE 75 GR	106	00101116	5.50
3770003887225	BOITE METAL BISCUITS CAFE 150G NOIR	180	PFC06006	9.50
3438351360615	BOITES 15 GAUFRES MOELLEUSES VERGEOISE	106	06020123	6.90
3503420018701	BOL DEJEUNER PHOCA	35	001870	9.90
3520071846859	BOL DIA 10 HELIOS	181	156960	15.00
3660314229992	BOTTE PECHE BOULE NEIGE MARIN	25	8629MARIN	7.90
3520071846279	BOUGIE COQUILLAGE NUDE	181	156902	7.50
3520071846286	BOUGIE COQUILLAGE TERRA	181	156903	7.50
2013312	BOUSSOLE AVEC CHAINETTE LAITON	112	8228	18.50
3503420033124	CADRE DECO BANC DE POISSON TRIBALY	35	003312	38.90
4025885837455	CANCER NATURE BLANC 25CM	185	2213745	14.90
4025885837462	CANCER NATURE/BLANC	185	2213746	9.50
4025885855084	CAPITAINE TETE 14CM	185	2225508	17.90
3660314084678	CHALUTIER 6 ASS 10CM	25	2509	5.00
3660314084593	CHALUTIER 6 ASSORTIMENTS 15CM	25	2506	6.50
3660314001842	CHALUTIER 8CM	25	0301	4.00
3660314001970	CHALUTIER LE FRANCE 15.5 CM	25	98416	15.50
3660314001956	CHALUTIER LE FRANCE 22 CM	25	98423	22.90
3700217370565	CHUNKY PUZZLE MARIN	180	J07056	22.90
8720629640501	CLOWN TRIGGERFISH	99900053	TTM155	8.90
3520071844176	COFFRET 4 BOL CORALIE	181	156682	30.00
3700217347263	COLORIAGE POUR LE BAIN	180	J04725	9.90
3520071851891	COQUILLAGE 2 ASSORTIMENT	181	157464	9.50
2022006	CORAL REEF PUZZLZ 1000 PIECES	99900042	PZTCRR	25.90
3520071847085	COUPELLE AZUR	181	156983	24.99
3520071846903	COUPELLE DIA	181	156986	24.99
3520071842356	COUSSIN COQUILLAGE BLANC OU ROSE	181	156510	24.90
3520071842349	COUSSIN COQUILLAGE JAUNE OU ROSE	181	156509	24.90
3520071841403	COUSSINS CORAUX BLEU OU ROUGE	181	156415	39.50
4025885850621	CRABE ORNEMENT 13CM	185	2225062	10.50
3268840001008	CRISTALLINE 50CL	99900005	213	1.20
2021019	Casquette Bleue Etaples-sur-mer Destination Baie de Canche	99900069	KPO11	10.80
2022059	Cheche couleur Navy logo ville	99900069	KP416	19.50
3503420044243	DESSOUS DE PLAT PHOCA	35	004424	6.90
2015040	Dè à coudre Chalutier	25	W6TPM	3.90
8718184516511	EMPEROR ANGEL FISH WALL DECOR	99900053	TTM119	8.90
2022058	Essuie Mains Etaples-sur-mer	25	TC70ETAP	10.90
3503420195532	FLECHE PORT 100 M	35	019553	7.50
3503420025396	FLOTTEUR A SUSPENDRE	35	002539	23.90
2022047	GEORGES	99900081	183632	16.50
3520071854700	GM HOMARD ROUGE BLANC	181	157745	15.90
3520071854670	GM POISSON BLEU FONCE	181	157742	10.90
3520071854649	GM POISSON VERT	181	157739	10.90
5034566317208	HARBOUR SEAL BIN	99900046	31720	11.50
3782979319907	HAUTS DE FRANCE TERRE DE MARINS	99900082	YEE262	19.90
4025885837202	HIPPOCAMPE 27CM	185	2213720	18.90
4025885837400	HOMARD NATUREL BLANC	185	2213740	9.50
7340031318613	HUMPREY	99900081	18077	39.90
7340031316552	JACQUES	99900081	21059A	14.90
8718184517624	JEWEL DAMSELFISH	99900053	TTM124	16.50
4885029635892	KACHOO PELUCHE MARIONNETTE PHOQUE B	180	K963589	21.90
7340031316590	KAIJO	99900081	21073A	14.90
8718184516865	KIDSONROOF OCEAN STORY	99900053	KOR06	14.90
3588570002473	LA CHTI GAUFRETTE VANILLE 175G	106	05904175	4.90

3295980555115	LA SALICORNAISE NATURE 200 GR	23	LS12	4.90
3700217353124	LABYRINTHE A BILLES OCEAN	180	J05312	25.90
8720628840471	LAVENDER LOBSTER	99900053	TTM152	19.50
5034566613614	LB WINSTON WHALE BALEINE BLEU ET GRISE	99900046	81361	40.50
5414834831955	LE NAVIRE DE MARIUS	180	83195	47.50
4895029693274	LES AMIS BRIOCHE BEBE PHOQUE MEDIUM	180	K969327	31.80
4895029693311	LES AMIS BRIOCHE BEBE PHOQUE PETIT	180	K969331	22.90
4895029693326	LES AMIS LOLIPOP BALEINE	180	K969332	22.90
4895029693281	LES AMIS LOLIPOP BALEINE MEDIUM	180	K969328	31.80
3228666031421	LIPTON SANS SUCRE	99900005		1.20
4895029627869	LIVRE D'VEIL LA BALEINE TRISTE	180	K962786	17.50
8718184517817	LONGNOSE HAWKFISH	99900053	TTM123	18.50
2022054	MAGNET 3 PHOQUES	138		3.50
2022053	MAGNET PHOQUE PM	138		3.00
3660314581489	MAGNET'S CHALUTIER 1/ COQUE 6 ASS 7CM	25	0301M	4.00
3660314047183	MAGNET'S CHALUTIER BOUEE TONG	25	620CHALU	3.50
3660314085750	MAGNET'S PANCARTE PORT PLAGE PHARE	25	18097	3.50
3660314201431	MAGNET'S PANCARTE SEAU PELLE MOUETTE	25	820PLAG11	3.50
3660314201462	MAGNET'S BOUEE VOILIER ANCRE	25	820BOUEE3	3.50
8720629640518	MARINE ANGELFISH	99900053	TTM156	8.90
3520071844206	MAXI MUG CORALIE	181	156895	16.90
3520071844183	MAXI MUG FILTRE CORALIE	181	156893	14.80
3700217347284	MES PETITS BARBOTEURS	180	J04720	6.50
3520071803484	MIROIR BOIS FLOTTE	181	152824	143.00
3520071850054	MIROIR CORDAGE GM	181	157280	19.90
3520071850047	MIROIR CORDAGE PM	181	157279	18.90
4895029628990	MON BALLON CHOU	180	K962999	11.50
3700217347178	MON LIVRE DE BAIN MAGIQUE	180	J04717	13.50
3700217379612	MOSAQUES DAUPHINS ET SIRENES	180	J07961	19.90
3520071851807	MOUETTES 4 ASSORTIMENTS	181	157485	7.50
3295980577117	MOUTARDE AUX SALICORNES 200 GR	23	MS12	4.90
3520071844180	MUG CORALIE 2DA	181	156894	9.90
3520071841243	MUG PAPA COOL LOVE	181	156399	8.90
3520071841267	MUG PAPI D'ENFER	181	156401	8.90
3503420018819	MUG PHOCA	35	001861	7.90
2021021	Médaille Souvenir Eteples-sur-mer	99900072		2.00
3124480188584	OASIS CASSIS FRAMBOISE	99900005		1.20
3124480188580	OASIS TROPICAL	99900005	098	1.20
3700217377205	OCEAN STAMPINCOO	180	J07720	17.90
3503420195402	PANCARTE FLECHE MER 100 M	35	018540	7.50
3503420193851	PANCARTE JE SUIS AU MARCHE	35	019385	7.50
2022050	PARAPLUIE LOGO VILLE	99900059	K12007	19.50
8720628840548	PARROT FISH	99900053	TTM159	8.90
3700217382094	PECHE A LA LIGNE SARDINE	180	J08209	19.90
3700217379902	PEINTURE MAGIQUE OCEAN	180	J07980	13.80
7613034580559	PERRIER CITRON VERT LIMEON	99900005		1.20
3770003887034	PETITE BOITE BISCUIT SOLEIL D'OPALE 90G	190	PFC02001	3.50
	PETITE PELUCHE PHOQUE	138		6.00
8715964181528	PHOQUE 18 CM	98	1080152	7.90
2022055	PHOQUE 7 CM A POSER	138		3.00
2022056	PHOQUE A POSER 12 CM	138		5.50
8718184517894	PICASSO FISH	99900053	TTM121	18.50
2022051	PIMKY	99900081	21080A	14.90
3503420044557	PLANCHE A DECOUPER PHOCA	35	004455	9.90
3520071846972	PLANCHE AZUR RECTANGULAIRE	181	156972	24.99
3520071846998	PLANCHE HELIOS	181	156974	38.90
3520071840808	PLANCHE OVALE CORAIL	181	157155	18.50
3520071844220	PLAT 5 BOLS CORALIE	181	156697	39.80
3520071844213	PLAT RECTANGULAIRE CORALIE	181	156696	23.80
3503420154887	PLATEAU PHOCA	35	015488	8.90
3520071854863	PM POISSON BLEU FONCE	181	157740	5.90
3520071848456	POCHETTE MAILLOT DE BAIN	181	156820	12.90
3520071864632	POISSON PM VERT	181	157738	5.90
8720628840553	POMELO SHRIMP	99900053	TTM161	8.90
3520071840062	PORTE CLE INSTIT LOVE	181	156281	6.90
3520071840031	PORTE CLE MAITRESSE LOVE	181	156278	6.90
3520071840048	PORTE CLE MAMAN LOVE	181	156279	6.90
3520071840024	PORTE CLE MAMIE LOVE	181	156277	6.90

3520071840055	PORTE CLE NOUNOU LOVE	181	156280	6.90
3520071840079	PORTE CLE PAPA LOVE	181	156282	6.90
3660314188222	PORTE CLES BRELOQUE BOTTES MARINIERE	25	PC100MER	4.50
3660314188053	PORTE CLES ETOILE DE MER STRASS	25	PC100MER	6.50
3660314165200	PORTE CLES HIPPO STRASS	25	PC101HIPPO	6.50
3660314204937	PORTE CLES PETITS PECHEURS AVEC TEXTE	25	PC100MARIN8T	5.50
3520071849911	POT DE CONSERVE CORALIE	181	157266	14.00
3520071849928	POT+CUILLERE CORALIE	181	157267	9.90
3520071844893	PRESSE PAPIER INSTIT	181	166784	10.90
3520071844909	PRESSE PAPIER MAITRESSE	181	156765	10.90
3520071844866	PRESSE PAPIER PAPA	181	156763	10.80
3934510501464	PUZZLE CRABE	99900040	756837	5.95
3700217326173	PUZZLE LE MONDE SOUS MARIN 100P	180	J02617	18.50
3700217326548	PUZZLE MAGIQUE L'OCEAN	180	J02654	22.90
3700217388181	PUZZLE OCEAN	180	J08619	20.90
3700217326135	PUZZLE SIRENE 24 PIECES	180	J02613	18.50
3700217370886	PUZZLE SPEEDY FISH	180	J07008	16.90
3700217326753	PYRAMIDE RONDE " LA VIE DANS LA MARE"	180	J02675	19.90
2022081	Pochette Etapes-sur-mer	99900069	KI0278	13.50
2020033	Porte clés Etapes-sur-mer Destination Baie de Canche	25	395AD	6.00
3520071844244	RACK 4 DEJ CORALIE	181	156699	34.90
3295980701307	RAMEAUX DE SALICORNE 150 GR	23	RSP12	6.50
3503420053931	RAMEQUIN TRIBALY	35	005393	22.90
3700217388375	RECYCLE GAME JEU COOPERATION	180	J08637	22.90
3503420158827	REPOSE CUILLERE JELLY	35	015882	7.90
3503420167256	REPOSE CUILLERE PHOCA	35	016725	7.90
3503420167102	REPOSE EPONGE PHOCA	35	016710	7.90
3715964184575	REQUIN PELUCHE DOUCE 23 CM	98	1080457	4.90
3272640210041	RILLETES MAQUEREAU	99900084		8.90
3272640210010	RILLETES SAINT JACQUES	99900084		6.90
3272640210034	RILLETES SARDINES	99900084		6.90
3272640210027	RILLETES SAUMON	99900084		6.90
7340031318620	ROCCY	99900081	21053	18.90
3520071853208	SAC DEJEUNER CORALIE	181	157595	17.50
3520071750620	SAC PLAGE ET COUSSIN NATURE	181	147337	32.90
3418011267621	SACHET BABELUTTES NORD 150 G	106	03620101	5.90
3418011267294	SACHET BERLINGOT 200G	106	13317126	5.90
3418011256045	SACHET NOUGAT VANILLE 125GR	106	91000B	5.00
3418011256003	SACHET VIOLETTES 200 G PLAISIR D'ANTAN	106	13317109	6.50
5034566330825	SEA SHIMMERS AMBER	99900046	33082	25.50
5034566330856	SEA SHIMMERS CRISTAL	99900046	333085	25.50
5034566332055	SEA SHIMMERS CRYSTAL	99900046	333206	25.50
5034566332072	SEA SHIMMERS JEWEL 18 LN	99900046	33207	25.50
8718164519536	SEAWEEED	99900053	POP02	9.90
3770003887072	SOLEIL DOPALE CARAMEL BEURRE SALE 180GR	180	PFC03001	6.00
3770003887085	SOLEIL DOPALE PEPITES DE CHOCOLATS 180GR	180	PFC04001	6.00
3770003887086	SOLEIL DOPALE TOUT CHOCOLAT 180G	180	PFC04004	5.50
3295982100016	SOUPE DE CRABES	23	SC12	6.50
3295982100023	SOUPE DE HOMARDS	23	SH12	6.90
3295982309204	SOUPE DE POISSONS	23	SP12	5.90
3295982000118	SOUPE DE POISSONS+CROUTONS+ROUILLE	23	SPCR	8.90
5034566810552	ST LUNA NARWHAL PINK 7IN	99900046	61055	15.90
5034566812068	ST NEVE SEAL 7 LN	99900046	61206	15.90
5034566810545	ST PEARL NARWHAL WHITE 7IN	99900046	61054	15.90
5034566810288	ST REEF SEAHORSE 7IN	99900046	61028	15.90
5034566810651	ST REEF SEAHORSE MINI	99900046	61085	7.50
5034566810282	ST SEASTAR OCTOPUS 7IN	99900046	61025	15.90
7340031376037	STUDEN	99900081	11-581AC	14.90
3660314203886	STYLO 3 PETITS PECHEURS	25	ST10MARIN8	2.50
3520071855036	SUSPENSION POISSON BOIS GM	181	157778	19.90
2022046	SWEET HERB	99900081	13-198B	18.90
2022045	SWEET HOOVER	99900081	13-198A	18.90
4025886840325	TETE FEMME AVEC RAYURE 25CM	185	2224032	58.90
7340031318608	THE GREAT KARJO	99900081	18075	39.90
3700217382766	TRI DES COULEURS BALEINES	180	J08276	34.90
2021016	Tablier bleu marine plus beau marché de France	99900068		12.90
2022046	WILMA	99900081	16363	16.50
8718164517800	YELLOW ANGLEFISH	99900053	TTM122	16.50



	
Délibération n°31	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
CULTURE – MUSEE QUENTOVIC	Domaine de compétence : 7.5.1 Demande de subventions
Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s): 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
Objet : Acquisition d'œuvre – Demande de subvention	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'acquisition d'une œuvre pour enrichir les collections du musée Quentovic sur les peintres de la colonie d'Etaples-sur-mer

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal,

Vu l'article 442-2 portant sur l'appellation « Musée de France » et les dispositions du Code du Patrimoine,

Vu l'avis de la Commission n° 3 « Rayonnement de la Ville d'ETAPLES SUR MER » consultée en date du 3 Mai 2022, concernant l'intérêt de cette acquisition,

Considérant que, dans l'intérêt de l'accroissement des collections par l'achat d'une œuvre représentant un sujet attaché à la ville d'Étaples-sur-mer par un artiste qui appartient au mouvement artistique de la colonie des peintres d'Étaples de la fin du XIXe siècle, auprès de :

Antiquaire Régis ANQUEZ
5 rue de Campaigno
62200 Boulogne-sur-mer

Il est opportun d'acquérir l'objet suivant : une huile sur toile d'Eugène CHIGOT (1860-1927), signée, de 129,5 cm x 180,5 cm, avec son cadre d'origine, représentant « La Part Dieu : Marins Distribuant du Poisson aux Pauvres ». Le travail de l'eau et de la lumière (soleil couchant), les personnages en costumes traditionnels sur la grève de la Canche, la représentation de la flottille de pêche et d'une scène empreinte de religiosité et liée au monde du travail et à la pêche correspond aux sujets privilégiés par cet artiste.

Cette œuvre d'Eugène CHIGOT, artiste reconnu de la colonie des peintres de la Côte d'Opale, compléterait utilement les collections publiques du Musée Quentovic, qui possède dans son fonds cinq tableaux de cet artiste.

L'œuvre présente un intérêt pour la ville, vu son format et son historique, et le sujet spécifiquement étaplois lié à la charité.

L'œuvre est, après négociations, proposée à l'acquisition à 20 000 €.

Il devrait être possible de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées à hauteur de 60%.

Considérant l'avis du Bureau et de la Délégation permanente de la Commission Scientifique régionale des collections des Musées de France, préalablement consultés, concernant l'opportunité et le budget prévisionnel pour l'acquisition de cette œuvre,

Considérant la demande faite auprès de la Direction Générale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pour que l'œuvre passe en commission et, après avis du Service des Musées de France, puisse entrer dans les collections du Musée Quentovic, et bénéficier d'une demande de subventions auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (F.R.A.M.),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la présente acquisition et l'acceptation des éventuelles subventions correspondantes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires en conséquence.

La délibération est adoptée par 31 voix pour.



Délibération n°32

Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022

Service Culture - École Municipale de Musique et de Danse

Domaine de compétence :
Culture – Rayonnement de la ville

Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
16/05/2022

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 2

Nombre de votants : 31

Affiché le 27/05/2022

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE
Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN

Votants : 31

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL

Objet : Tarifs année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Synthèse de la délibération :

Demande de validation des tarifs proposés pour l'école municipale de musique et de danse

Vu l'avis favorable de la commission n°3 «Rayonnement de la ville d'Étaples sur mer» en date du 3 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de valider les tarifs proposés de l'école municipale de musique et de danse pour l'année scolaire 2022- 2023 (septembre à début juillet)

TARIFS 2022-2023 – par année scolaire

	Étaplois	Extérieurs	Tarif unique
MUSIQUE			
1 heure de solfège + 30 mn de pratique instrumentale/semaine	110 euros	150 euros	
1 heure d'éveil musical/semaine (enfant de 4 à 6 ans)	60 euros	90 euros	
Pratique d'un 2ème instrument	75 euros	110 euros	
1 heure de solfège/semaine			55 euros
Atelier collectif/semaine			100 euros
Atelier d'éveil sonore et musical (bébé jusque 4 ans)	55 euros	75 euros	
DANSE			
Semestre 1 – septembre 2022 à janvier 2023	60 euros	77 euros	
Semestre 2 – février 2023 à début juillet 2023	60 euros	77 euros	
Tarif famille	Moins 15% à partir du 2ème membre d'une même famille		
Mise à disposition d'instrument (instrument d'une valeur inférieur à 500 euros)			36 euros

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

	
Délégation n°33	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 3.6 – Autres actes de gestion, du domaine privé
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Adjoint, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Votants : 31</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Grégory HURTREL</p>
Objet : cession à titre onéreux d'un bien mobilier	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de vente d'une résidence mobile de loisirs de type « roulotte »

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 ;

Vu les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L2112-1 et L 2211-1 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 29 avril 2021 portant suppression du service public du camping « La Pinède » et de la salle polyvalente de « La Pinède » ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'une résidence mobile de loisirs de type « roulotte », acquise en le 01/01/2012 pour un montant de 10 250,84 euros HT, utilisée en qualité « d'hébergement touristique », au titre de l'exploitation du camping « La Pinède » ;

Considérant la valeur nette comptable de ce bien mobilier, entièrement amorti, égale à zéro ;

Considérant la décision du Conseil municipal en date du 29 avril 2021 portant suppression du service public du camping « La Pinède » et de la salle polyvalente de « La Pinède » ;

Considérant que ce bien mobilier n'est désormais plus utilisé, en qualité « d'hébergement touristique », au titre de l'exploitation du camping « La Pinède » et que , conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L2112-1 et L 2211-1, il fait partie du domaine privé de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'autoriser** la vente aux enchères de la résidence mobile de loisirs de type « roulotte » au prix plancher de cession de 8 000 € TTC. Le produit de la vente sera imputé à l'article 775 du budget communal ;
- **D'autoriser** la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville d'Étaples-sur-Mer pour motif « cession à titre onéreux sur bien mobilier déjà amorti » ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Discussion

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services pour l'organisation de ce conseil municipal.

Evènements à venir :

Le trail de la passe-pierre

Envie de fun et de nature, RDV à la PASSE PIERRE le Jeudi 26 Mai 2022, 3 rencontres sportives, une marche de 9 km, une course " La douce" Trail de 10 km et "La terrible" Trail de 20 km !

CONCERT MUSICA NIGELLA

Le vendredi 27 mai, le festival Musica Nigella animera votre soirée à la salle de la Corderie - dès 20H30, le groupe « Frères de Sac 4tet » joueront dans un univers de folk européen clarinette, flûte à bec, accordéon feront partie de leurs instruments.

Le comité de jumelage

ÉTAPLES-SUR-MER et HÜCKESWAGEN fêtent leurs 50 ans du jumelage ce week-end - 27, 28 & 29 mai 2022. Nous renouvelerons notre protocole d'amitié et notre serment de jumelage avec Huckeswagen.

VENDREDI 27 MAI

18h - Arrivée des cyclistes en provenance d'Hückeswagen - Réception en Mairie (*salle des mariages*).

SAMEDI 28 MAI

11h - Inauguration de la stèle de la paix sur la place d'Hückeswagen (*à proximité de la gare*) et réception officielle.

DIMANCHE 29 MAI

12h - Dépôt de gerbe au cimetière britannique. La stèle de la paix de Bernhard Guski

vote

La délibération est adoptée par 31 voix pour.

